Stratégie nationale de gouvernance des données pour l'Union des Comores 2027-2031

Table des matières

Avant-propos 3
Liste des acronymes 5
Glossaire 7
Résumé exécutif 11
1. Introduction 13
2. Contexte et fondements de la Stratégie nationale de gouvernance des données pour les Comores 15
3. Le contexte politique africain et mondial 17
4. Analyse situationnelle 20
4.1 Panorama des infrastructures numériques et de données 20
4.4 Environnement institutionnel 30
4.4.1 Lacunes et défis institutionnels 33
4.5 Obstacles à l'innovation fondée sur les données 35
4.6 État des lieux des compétences et des capacités 36
5.1 Vision, mission, objectifs et principes directeurs 36
5.1.1 Vision 37
5.1.2 Mission 37
6. Objectifs stratégiques 38
7. Principes directeurs 38
8. Piliers stratégiques de la Stratégie nationale de gouvernance des données 39
Pilier 1 : Infrastructure fondamentale 40
Pilier 2 : Gouvernance des données et cadres réglementaires 40
Pilier 3 : Utilisation des données, accès aux données et création de valeur 41
Pilier 4 : Gestion des données, normes et interopérabilité 41
Pilier 5 : Compétences en matière de données, capacités et culture des données 42
7. Cadre de gouvernance institutionnelle 43
7.1 Architecture nationale pour la gouvernance des données 43
Rôles des ministères et des organismes de réglementation 44
7.2 Modèle national de gestion des données 45
Responsabilité de la gestion et de la protection des données au sein du gouvernement 46
7.3 Engagement multipartite 47
Rôle de la société civile 47
Rôle du secteur universitaire et du secteur privé 47
Mécanismes de participation citoyenne 48
8. Plan de mise en oeuvre 50
9. Conclusion 70

Avant-propos



MMADI HASSANI Oumouri
MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉCOMMUNICATIONS,
DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA TRANSPARENCE
UNION DES COMORES

La transformation numérique de notre pays constitue aujourd'hui l'un des leviers majeurs de notre développement économique, social et institutionnel. Sous le leadership de son Excellence, Monsieur AZALI ASSOUMANI, Chef de l'Etat, la transformation numérique est devenue un élan pour la mise en œuvre du PCE 2030, conformément à la Stratégie Nationale Comores Numérique 2028.

Au cœur de cette transformation se trouve une ressource devenue stratégique : la donnée. Les données produites, collectées et échangées par les administrations publiques, les entreprises, les citoyens et les acteurs de l'économie numérique représentent un patrimoine essentiel pour l'Union des Comores. Leur qualité, leur disponibilité, leur sécurité et leur utilisation responsable conditionnent désormais l'efficacité de nos politiques publiques, la performance de nos services, l'innovation et la compétitivité de notre économie. C'est pourquoi la gouvernance des données doit être considérée comme une priorité nationale.

Gouverner la donnée, ce n'est pas seulement organiser son stockage ou son traitement. C'est définir des règles claires quant à sa collecte, sa qualité, son accès, son partage, sa conservation, sa sécurité et, surtout, son utilisation dans le respect des droits et libertés fondamentaux. La loi N° 14-029/AU du 26 juin 2014 portant protection des données à caractère personnel constitue à cet égard un socle important pour garantir le respect de la vie privée et la protection des citoyens.

Notre ambition doit être de construire un environnement dans lequel la donnée inspire confiance. Cette confiance repose sur plusieurs principes fondamentaux : la souveraineté numérique, la sécurité des systèmes d'information, la protection des données personnelles, la transparence, la responsabilité des acteurs, l'interopérabilité des systèmes et la maîtrise des données stratégiques de l'État. Elle implique également de renforcer les capacités de nos administrations et de former une nouvelle génération de professionnels capables de valoriser la donnée au service du développement national. Dans cette perspective, la mise en place d'infrastructures numériques souveraines, alignées aux besoins réels de l'Union des Comores, notamment les capacités nationales de traitement et d'hébergement des données publiques, constitue une étape déterminante. Elle doit nous permettre de mieux protéger nos informations stratégiques, d'améliorer la continuité des services publics et de renforcer notre autonomie numérique. Les initiatives engagées dans le cadre de la transformation numérique des Comores vont dans cette direction.

La gouvernance des données doit également être au service du citoyen. Nous devons faire en sorte que la donnée contribue à améliorer l'accès aux services publics, à simplifier les démarches administratives, à renforcer la transparence de l'action publique et à permettre une meilleure prise de décision. Elle doit devenir un instrument de planification, d'anticipation et d'évaluation des politiques publiques, tout en demeurant encadrée par des règles éthiques et juridiques rigoureuses. Notre vision est donc celle d'un État comorien davantage piloté par la donnée, mais jamais au détriment du citoyen.

Cette ambition nécessite une approche collective. L'État, les collectivités, le secteur privé, les opérateurs numériques, les universités, les chercheurs, la société civile et nos partenaires au développement doivent conjuguer leurs efforts afin de bâtir un écosystème national de la donnée cohérent, sécurisé et inclusif.

La gouvernance des données est enfin indissociable de notre ambition de faire des Comores un pays numérique, innovant et compétitif. Elle doit accompagner la modernisation de l'administration, soutenir l'émergence de nouveaux services numériques, favoriser l'innovation et contribuer à la création d'emplois et de nouvelles opportunités pour notre jeunesse. Le Gouvernement des Comores entend ainsi poursuivre résolument la construction d'un cadre national de confiance numérique, dans lequel les données sont considérées à la fois comme un patrimoine à protéger, une ressource à valoriser et un bien au service de l'intérêt général. Cette orientation rejoint les efforts nationaux engagés en matière de cybersécurité, de protection des données et de digitalisation des services publics.

Je forme le vœu que ce document constitue une référence pour l'ensemble des acteurs concernés et contribue à l'émergence d'une véritable culture nationale de la donnée, fondée sur la responsabilité, la sécurité, l'innovation, la transparence et la confiance.

Ensemble, faisons de la donnée un instrument de souveraineté, de modernisation de l'État et d'accélération du développement de l'Union des Comores.

Liste des acronymes

ADP	Autorités de protection des données
ANADEN	Agence nationale de développement du numérique
ANRTIC	Autorité Nationale de Régulation des Technologies de l'Information et de la Communication
API	Interface de programmation d'applications
BCC	Banque centrale des Comores
CRIP	Centrale des risques et des incidents de paiement
CNGD	Conseil national de gouvernance des données
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
CNS	Conseil nationale de la statistique
CNTN	Conseil national des technologies numériques
DGD	Directeur Général des données
DTP	Protocole de commerce numérique
ID	Identification
INSEED	Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques
KPI	Indicateur clé de performance
Mbps	Mégabytes par seconde
ODD	Objectif de développement durable
PCE	Plan Comores émergent 2030
PIB	Produit intérieur brut
PPP	Partenariat public-privé
RGPD	Règlement général sur la protection des données
S&E	Suivi et évaluation
SCA2D	Stratégie de croissance accélérée et de développement durable

SNGD	Stratégie nationale de gouvernance des données
SSN	Système statistique national
TI	Technologie de l'information
TIC	Technologie de l'information et de la communication
UA	Union africaine
UE	Union européenne
ZLECAf	Accord sur la zone de libre-échange continental africain

Glossaire

Accès : capacité des individus, des communautés, des entreprises et des institutions à se connecter à Internet et à l'utiliser grâce aux infrastructures numériques, aux appareils et aux réseaux de communication disponibles.

L'**accessibilité financière** désigne la mesure dans laquelle les services Internet, les appareils mobiles et les technologies numériques associées sont financièrement accessibles aux particuliers, aux ménages, aux entreprises et aux institutions, et ne constituent pas une charge économique excessive.

L'**administration en ligne ou e-gouvernement** désigne l'utilisation des technologies numériques, des systèmes d'information et d'Internet par les institutions publiques pour fournir des services publics, améliorer l'efficacité des administrations, renforcer la transparence, promouvoir la participation citoyenne et faciliter la communication entre les pouvoirs publics, les citoyens, les entreprises et les autres parties prenantes.

Les **autorités de protection des données (APD)** sont des autorités publiques indépendantes dotées de pouvoirs d'enquête et de sanction qui contrôlent et supervisent l'application de la loi en matière de protection des données. Elles ont également pour mission de fournir des conseils sur les questions relatives à la protection des données et de traiter les réclamations relevant de la législation en matière de protection des données.

Bac à sable réglementaire Fintech : bac à sable (réglementaire) dédié aux technologies financières dont l'objectif est de permettre de tester les innovations dans ce domaine avant leur déploiement à grande échelle et leur mise sur le marché.

Une **base de données** est un ensemble structuré de données stockées et gérées par des moyens électroniques, généralement organisées de manière à en faciliter l'accès, la consultation, la gestion et la mise à jour. Les bases de données sont conçues pour permettre le stockage, le partage et l'analyse des données ; elles peuvent contenir différents types d'informations telles que du texte, des chiffres, des images et bien plus encore, en fonction de leur objectif et de leur contexte d'utilisation.

La **catégorisation des données** est le processus qui consiste à classer les données en groupes ou catégories spécifiques selon des critères définis, tels que leur caractère sensible, leur finalité, leur source ou les exigences légales auxquelles elles sont soumises. Elle permet une gestion plus efficace des données, garantissant des niveaux appropriés de contrôle d'accès et de protection, ainsi que le respect des politiques et réglementations applicables en matière de gouvernance des données.

Un **centre de données** est une installation physique destinée à héberger des systèmes informatiques et composants associés, tels que des serveurs, des dispositifs de stockage et des équipements réseau. Il s'agit d'une infrastructure centralisée pour le traitement, la gestion, le stockage et la diffusion de grands volumes de données numériques, dotée de systèmes de sécurité, d'une alimentation électrique et de dispositifs de régulation des conditions environnementales afin de garantir la continuité des opérations et la protection des données.

La **classification des données** est une opération qui consiste à regrouper les données en catégories en fonction de leur niveau de sensibilité, de leur valeur et de l'impact potentiel qu'elles pourraient avoir si elles étaient divulguées, modifiées ou détruites sans autorisation. Cette classification permet de déterminer les mesures de sécurité, les niveaux d'accès et les procédures de traitement appropriés à mettre en place pour protéger les données conformément aux exigences légales, réglementaires et organisationnelles.

Le **commerce électronique** peut être défini comme l'ensemble des transactions commerciales effectuées par voie électronique, notamment l'achat et la vente de biens ou de services sur Internet, ainsi que le transfert d'argent et de données nécessaires à la réalisation de ces ventes, au moyen de méthodes spécifiquement conçues pour recevoir ou passer des commandes.

La **cybersécurité** désigne l'ensemble des technologies, des processus et des pratiques destinés à protéger les réseaux, les appareils, les programmes et les données contre les cyberattaques, les perturbations et les accès non autorisés, afin de garantir les principes fondamentaux de confidentialité, d'intégrité et de disponibilité.

La **datafication** est le processus par lequel les phénomènes sociaux, économiques, politiques ou naturels sont traduits en données numériques pouvant être collectées, analysées et utilisées à des fins décisionnelles. Elle consiste à transformer certains aspects de la vie quotidienne et des activités institutionnelles en données quantifiables, souvent à l'aide de technologies numériques, permettant de nouvelles formes d'analyse, de gouvernance et d'innovation.

Le **Directeur général des données (DGD)** (ou Chief Data Officer) est la personne responsable de piloter la gouvernance des données et d'en coordonner la mise en œuvre à l'échelle de l'État.

Les **données d'identification** désignent les données permettant d'identifier une personne, une entité ou un objet, ou d'en vérifier l'identité ou l'authenticité, directement ou indirectement. Elles peuvent notamment comprendre des identifiants personnels tels que les noms, les dates de naissance, les numéros d'identification nationaux, les numéros de passeport, les données biométriques, les coordonnées ou les identifiants numériques, ainsi que toute autre information pouvant être utilisée seule ou en combinaison avec d'autres données pour établir une identité ou en vérifier l'authenticité à des fins administratives, juridiques, de sécurité ou de prestation de services.

On entend par « **données ouvertes** » les données mises gratuitement à la disposition de tous pour être utilisées, consultées, ré-utilisées et partagées sans restriction, généralement dans un format lisible par machine. Elles favorisent la transparence, l'innovation et la participation du public, notamment dans des domaines tels que la gouvernance, la recherche et la prestation de services.

Dans le cadre de la présente stratégie, on entend par « **écosystème de données** » l'ensemble des langages de programmation, des bibliothèques, des algorithmes, des services de cloud computing et des infrastructures générales qu'une organisation utilise pour collecter, stocker, analyser et exploiter les données, ainsi que la chaîne de valeur des données en tant que facteur de production, la gouvernance des systèmes de données et la protection des personnes concernées.

La **gouvernance des données** désigne l'ensemble des lois, politiques, institutions, normes, processus et mécanismes de responsabilisation qui régissent la manière dont les données sont collectées, gérées, stockées, partagées, consultées, protégées et utilisées tout au long de leur cycle de vie. La gouvernance des données vise à garantir que les données sont gérées de manière sécurisée, éthique, transparente et efficace pour faciliter la prise de décision, la prestation de services, l'innovation, le développement économique et la confiance du public, tout en préservant la vie privée, la sécurité et les autres droits et intérêts concernés.

L'**harmonisation** consiste à assurer l'uniformité des systèmes de données au moyen de normes minimales visant à faciliter leur interopérabilité, ainsi qu'à mettre en place des cadres juridiques et de confiance (par exemple, pour définir les niveaux d'assurance) qui établissent des règles et renforcent la confiance dans les systèmes concernés.

L'**identification numérique** désigne un ensemble d'attributs et/ou de données d'identification saisis et stockés sous forme électronique, qui permettent d'identifier une personne de manière unique et de la distinguer des autres. Les **identités numériques** comprennent celles délivrées par les pouvoirs publics (par exemple, une carte nationale d'identité) ainsi que celles associées à des plateformes (par exemple, des identifiants de connexion).

L'**infrastructure de données fondamentale** désigne les technologies avancées qui facilitent l'utilisation intensive de données de qualité. Elle peut inclure les réseaux à haut débit, les points d'échange Internet, les centres de données et les services cloud, le matériel et les logiciels informatiques et les applications numériques disponibles sur Internet.

L'**interopérabilité** désigne la capacité de différentes unités fonctionnelles - par exemple des systèmes, des bases de données, des dispositifs ou des applications - à communiquer, exécuter des programmes ou transférer des données sans exiger de l'utilisateur qu'il dispose de connaissances avancées concernant ces unités fonctionnelles.

On entend par « **localisation des données** » l'obligation ou la pratique consistant à stocker, traiter ou gérer des données à l'intérieur des frontières territoriales d'un pays ou d'une juridiction spécifique. Les mesures de localisation des données peuvent restreindre ou soumettre à certaines conditions le transfert transfrontalier de données dans le but de promouvoir des objectifs tels que la protection de la vie privée et des données, la sécurité nationale, la surveillance réglementaire, le développement économique ou la souveraineté numérique. La localisation prend différentes formes, allant de la mise en place d'obligations de stockage local à la définition de conditions régissant les transferts transfrontaliers de données.

Métadonnées : informations structurées qui décrivent, expliquent, identifient, organisent ou fournissent un contexte concernant d'autres données, facilitant ainsi leur découverte, leur compréhension, leur gestion, leur partage et leur utilisation. Les métadonnées peuvent inclure des informations telles que la source des données, la date de création, le format, la propriété, la méthodologie, la qualité, la classification, les conditions d'accès et l'historique des mises à jour. Elles contribuent à améliorer la qualité, l'interopérabilité, la transparence et la réutilisabilité des données entre les différents systèmes et institutions.

Les **normes relatives aux données ouvertes** sont des lignes directrices et des spécifications accessibles au public qui garantissent que les données sont structurées, formatées et partagées de manière cohérente, interopérable et lisible par machine. Ces normes facilitent l'échange, la comparaison et l'intégration fluide des données entre différents systèmes, secteurs et plateformes. Les normes relatives aux données ouvertes favorisent la transparence, la responsabilité et la réutilisation efficace des données, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

On entend par « **personne concernée** » toute personne physique à laquelle se rapportent des données à caractère personnel.

La **protection de la vie privée dès la conception** est une approche du développement, du déploiement et de la gestion des systèmes, des technologies, des produits et des services qui intègre les considérations relatives à la vie privée et à la protection des données dès les premières étapes de leur conception et tout au long du cycle de vie du traitement des données. Cette approche vise à garantir que les mesures de protection de la vie privée soient intégrées par défaut dans les systèmes, notamment par le biais de mesures telles que la minimisation des données, la limitation de la finalité, les contrôles d'accès, les mesures de sécurité, la transparence et le contrôle par l'utilisateur, plutôt que d'être ajoutées ultérieurement.

La **protection des données** concerne les règles qui gouvernent la manière dont les données sont utilisées ou traitées et par qui et garantissent aux citoyens des droits sur leurs données.

Le **gestionnaire des données** est la personne, l'institution ou l'entité chargée de la gestion, du contrôle, de la qualité, de la protection et/ou de l'utilisation appropriée des données tout au long de leur cycle de vie. Il est chargé de veiller à ce que les données soient collectées, stockées, consultées, partagées et utilisées conformément aux exigences légales, éthiques, techniques et de gouvernance applicables, tout en favorisant l'intégrité, la sécurité, l'interopérabilité et la responsabilité en matière de données.

La **sécurité des données** désigne l'ensemble des pratiques, technologies et politiques mises en place pour protéger les données contre tout accès non autorisé, toute modification, divulgation ou destruction. Il s'agit de protéger les données tout au long de leur cycle de vie – qu'elles soient stockées, transmises ou traitées – afin d'en garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité. Les mesures de sécurité des données visent à prévenir les violations, les cyberattaques et les utilisations abusives des données, afin de renforcer la confiance du public et de garantir le respect des lois et réglementations en vigueur.

La **sécurité dès la conception** est une approche du développement, du déploiement et de la gestion des systèmes, des technologies, des produits et des services qui intègre les considérations de sécurité dès les premières étapes de leur conception et tout au long du cycle de vie du traitement des données et du fonctionnement des systèmes. Cette approche vise à garantir que des mesures de protection techniques, organisationnelles et procédurales appropriées soient intégrées par défaut dans les systèmes afin de protéger les données, les réseaux et les infrastructures contre tout accès non autorisé, toute utilisation abusive, toute perte, toute perturbation, toute menace de cybersécurité et tout autre risque de sécurité, plutôt que de remédier aux vulnérabilités ultérieurement.

Un **serveur de données** est un ordinateur ou un système spécialisé qui stocke, gère et met à disposition des données numériques à d'autres ordinateurs ou clients au sein d'un réseau. Il est conçu pour répondre aux demandes de traitement, de récupération ou de stockage de données, garantissant ainsi aux utilisateurs et aux applications un accès et un échange de données efficaces et sécurisés.

Les **services cloud** peuvent être utilisés à la demande à tout moment, via n'importe quel réseau d'accès à l'aide d'un appareil connecté utilisant des technologies de cloud computing. Ces services utilisent des logiciels et des applications hébergés sur le cloud et non sur les appareils des utilisateurs.

Souveraineté des données : principe selon lequel les données sont soumises aux lois, aux réglementations et aux cadres de gouvernance du pays ou de la juridiction dans lequel ou laquelle elles sont collectées, stockées, traitées ou transférées. La souveraineté des données désigne la capacité d'un État à exercer son autorité sur les données générées sur son territoire, notamment en déterminant les modalités de gestion, d'accès, de partage, de protection et de transfert transfrontalier de ces données, tout en conciliant les intérêts nationaux, les opportunités économiques, la protection de la vie privée, la sécurité et les obligations internationales.

La **standardisation des données** désigne le processus par lequel les données sont converties en un format et une structure cohérents, conformément à des règles ou des normes prédéfinies. Elle permet d'intégrer facilement les données provenant de différentes sources, de les comparer et de les interpréter, favorisant ainsi l'interopérabilité, la précision et l'efficacité de la gestion et de l'utilisation des données.

La **transformation numérique** est le processus par lequel les pouvoirs publics, les entreprises et les sociétés intègrent les technologies numériques dans leurs systèmes, leurs services, leurs opérations et leurs activités quotidiennes afin d'améliorer l'efficacité, l'innovation, la prestation de services, la participation économique et les résultats sociaux.

Résumé exécutif

La Stratégie nationale de gouvernance des données de l'Union des Comores pour la période 2026-2030 marque une étape importante dans la transition numérique et le développement du pays. À l'heure où les Comores poursuivent des objectifs de transformation économique, d'amélioration des services publics et de mise en place d'une société de l'information plus inclusive, les données constituent une ressource nationale de plus en plus précieuse. Gérées efficacement et utilisées de manière responsable, les données contribueront à améliorer la prise de décision et la prestation des services, soutenir l'innovation, accroître la transparence et garantir que les efforts de développement répondent aux besoins des citoyens des trois îles. La présente stratégie établit le cadre national pour la gouvernance, la gestion, la protection, le partage et l'utilisation des données en tant qu'atout stratégique pour le développement. Les Comores produisent déjà d'importants volumes de données publiques, administratives, statistiques, réglementaires et sectorielles, offrant une base solide pour une prise de décision fondée sur des données factuelles ainsi que pour la transformation numérique du pays. S'appuyant sur ces atouts existants, la stratégie vise à renforcer la coordination entre les institutions et les systèmes afin que les données puissent être organisées, gérées et exploitées de manière plus cohérente et favoriser ainsi la planification nationale, la prestation des services publics, la transformation économique, l'innovation et la transparence.

Cette stratégie s'inscrit dans l'ambition des Comores de devenir une économie émergente d'ici 2030 et une société de l'information d'ici 2028. En tant que petit État insulaire en développement et pays classé parmi les pays les moins avancés par les Nations unies, l'Union des Comores est confrontée à des contraintes structurelles liées au niveau de pauvreté, à l'inclusion rurale, à la dispersion géographique, à la vulnérabilité climatique, aux infrastructures limitées, au manque de fiabilité de l'approvisionnement énergétique et à des capacités institutionnelles inégales. Dans ce contexte, les données constituent à la fois une ressource technique et un atout pour le développement, car elles peuvent améliorer la visibilité des communautés, guider l'utilisation de ressources publiques limitées, renforcer la résilience, permettre un meilleur encadrement des programmes publics et garantir que la planification nationale tienne compte des réalités de l'Union des Comores.

Cette stratégie s'appuie sur le programme de transformation numérique déjà en place dans le pays, qui prévoit des investissements dans la connectivité, l'administration en ligne, les services publics numériques, les infrastructures d'hébergement de données, la cybersécurité et une réforme institutionnelle. Ces investissements ne produiront toutefois les effets escomptés en matière de développement que s'ils s'inscrivent dans le cadre d'une approche nationale cohérente en matière de gouvernance des données. La stratégie accorde donc la priorité à la mise en place de mécanismes de gouvernance clairs, de normes communes, de systèmes interopérables, de mécanismes de partage de données fiables et de garanties solides en matière de protection de la vie privée et de sécurité. Elle vise à garantir que les données générées au sein de l'administration et dans l'ensemble de l'économie puissent être gérées de manière cohérente, échangées en toute sécurité et utilisées efficacement pour soutenir l'élaboration des politiques, la prestation de services, l'innovation et la transparence. En renforçant ces fondements, la stratégie entend faire passer les données d'une ressource institutionnelle fragmentée à un atout stratégique national capable d'accélérer la transformation numérique et de faire progresser les objectifs de développement du pays.

La stratégie répond à ces priorités à travers cinq piliers stratégiques.

Pilier 1 : L'infrastructure fondamentale doit fournir les bases numériques et techniques nécessaires au bon fonctionnement de l'écosystème national de données. Celles-ci couvrent les infrastructures de haut débit et de connectivité, la connectivité des institutions, l'hébergement des données, l'accès au cloud, l'utilisation des centres de données, la résilience en matière de

cybersécurité et les systèmes de base nécessaires pour garantir un échange de données sécurisé et fiable entre ses îles et ses institutions publiques.

Pilier 2 : Le pilier « Gouvernance des données et cadres réglementaires » vise à établir les fondements juridiques, réglementaires et institutionnels de la gouvernance nationale des données. Il répond à la nécessité de disposer de mandats plus clairs, d'une coordination renforcée, d'institutions de régulation opérationnelles, de législations harmonisées, d'accords de partage de données exécutoires, de mesures de protection des données et de cybersécurité, de règles de classification et d'un alignement de la législation des Comores sur les cadres continentaux et régionaux.

Pilier 3 : Le pilier « Utilisation, accès et création de valeur à partir des données » vise à garantir que les données génèrent de la valeur sur le plan public, social et économique. Il promeut l'utilisation des données pour éclairer l'élaboration des politiques publiques, améliorer les services publics, soutenir la planification sectorielle, la recherche et l'innovation, renforcer la transparence et le développement du secteur privé, et mieux répondre aux besoins des citoyens, tout en assurant une gestion responsable de l'accès aux données dans l'intérêt général.

Pilier 4 : Le pilier « Gestion des données, normes et interopérabilité » vise à transformer les ensembles de données administratives fragmentés en un environnement national de données cohérent, normalisé et interopérable. Il définit les priorités en matière de systèmes intégrés de données publiques, de mécanismes d'échange sécurisés, de catalogues de données, de normes communes, de classification, de gestion, d'assurance qualité, d'accès contrôlé et de publication des données publiques non sensibles.

Pilier 5 : Le pilier « Compétences, ressources et culture en matière de données » vise à renforcer les capacités humaines et institutionnelles nécessaires au bon fonctionnement de l'écosystème des données. Il porte notamment sur le développement des compétences techniques et analytiques au sein des institutions, le renforcement des connaissances et de la sensibilisation des différents acteurs en matière de gouvernance des données, ainsi que la promotion d'une culture fondée sur l'utilisation des données, la confiance et une gestion responsable au sein de l'administration et de la société.

La stratégie s'appuie sur les principes suivants : intérêt général, responsabilité et redevabilité, qualité et intégrité des données, accessibilité, inclusion, interopérabilité et normalisation, protection et sécurité, éthique et utilisation responsable, transparence, confiance et souveraineté. Ces principes traduisent la nécessité de tirer parti de la valeur des données tout en protégeant les citoyens, en renforçant les institutions, en soutenant l'innovation et en veillant à ce que la transformation fondée sur les données profite à toutes les communautés des Comores.

La mise en œuvre de cette stratégie nécessitera l'adoption d'une approche coordonnée à l'échelle de l'ensemble du gouvernement et de l'ensemble de la société. La stratégie propose une architecture de gouvernance nationale, comprenant la création d'un Conseil national de gouvernance des données (CNGD) chargé d'assurer la supervision stratégique et la coordination de l'écosystème national des données, parallèlement au Conseil national des technologies numériques (CNTN) mis en place dans le cadre de la stratégie « Comores numérique 2028 », qui rassemble les responsables politiques, la coordination institutionnelle, la supervision technique, l'application de la réglementation, la gestion des données et la participation multipartite. Elle reconnaît qu'aucune institution ne peut construire seule l'écosystème national de données. La réussite de la mise en œuvre de cette stratégie repose sur une action coordonnée entre les différents ministères, l'ANADEN, l'INSEED, l'ANRTIC, les organismes de réglementation, les institutions sectorielles, les administrations insulaires, le secteur privé, la société civile, le monde universitaire, les partenaires de développement et les citoyens.

Le plan de mise en œuvre traduit la stratégie en priorités clés, en interventions par étapes, en résultats intermédiaires, en indicateurs clés de performance et en responsabilités institutionnelles. Il s'appuie sur un cadre de suivi, d'évaluation et de responsabilisation dont l'année de référence est 2026 et qui définit des objectifs à court, moyen et long terme pour la période 2027-2031. Les progrès seront mesurés à l'aide d'indicateurs clés de performance (KPI) et d'un dispositif de responsabilisation, afin de garantir que la mise en œuvre reste réaliste, mesurable et alignée sur les priorités nationales.

En adoptant cette stratégie, les Comores s'engagent à mettre en place un écosystème national de données fiable, inclusif, souverain et fondé sur des valeurs. Sa mise en œuvre contribuera à garantir que les données soient fiables, protégées, interopérables et accessibles de manière appropriée, et qu'elles soient utilisées efficacement pour éclairer la prise de décision, améliorer les résultats et créer de la valeur pour la collectivité. La mise en place de bases solides de gouvernance des données permettra d'améliorer l'efficacité de l'administration publique et la qualité des services, de soutenir la diversification économique, l'innovation et la résilience, et de renforcer la participation du pays à l'émergence de l'économie des données en Afrique.

1. Introduction

La Stratégie nationale de gouvernance des données (ci-après dénommée « la Stratégie ») de l'Union des Comores, ci-après dénommée « les Comores », tient compte des conditions particulières dans lesquelles le pays met en œuvre son programme de transformation numérique. Les Comores sont un petit État insulaire en développement, classé parmi les pays les moins avancés par les Nations unies. En 2024, la population était estimée à 889 676 habitants, dont 44 % vivaient dans la pauvreté, 65 % en milieu rural et 43 % étaient âgés de moins de 18 ans. Le pays est également confronté à une forte vulnérabilité face au changement climatique, à une dispersion géographique, à des contraintes en matière d'infrastructures, à des défis énergétiques et à des capacités institutionnelles limitées. Dans ce contexte, les données ne constituent pas seulement une ressource technique ; elles représentent également un atout fort pour le développement. L'amélioration de l'accès à des données pertinentes peut constituer un levier pour les Comores, favorisant une prise de décision plus éclairée, une meilleure visibilité des communautés défavorisées et une plus grande résilience, tout en garantissant que la planification nationale reflète les réalités vécues par les populations de la Grande Comore, d'Anjouan et de Mohéli.

La numérisation croissante des économies et des sociétés a renforcé l'importance des données en tant que ressource stratégique pour la transformation économique, l'efficacité du secteur public, l'innovation et l'intégration régionale. Dans des secteurs tels que la santé, l'éducation, l'agriculture, le commerce, la finance et l'administration publique, les données jouent un rôle de plus en plus important dans la prise de décision, l'amélioration de la prestation de services, l'élaboration de politiques éclairées et la mise en place de nouvelles formes d'activité économique. À mesure que les technologies numériques se développent, les pays à travers le monde accordent une importance croissante à la manière dont les données sont collectées, gérées, partagées, protégées et exploitées pour soutenir les objectifs nationaux de développement. Dans le même temps, le développement rapide des écosystèmes numériques et des flux de données transfrontaliers pose de nouveaux défis en matière de gouvernance, notamment en ce qui concerne la protection de la vie privée, la cybersécurité, la confiance, l'accès, l'inclusion et la participation à l'économie numérique dans des conditions équitables.

Pour les Comores, les données constituent une opportunité majeure pour renforcer l'administration publique, améliorer la planification et la mise en œuvre des politiques, optimiser la prestation de services et soutenir la diversification économique. Une meilleure utilisation des données peut favoriser une gouvernance plus efficace, améliorant la disponibilité et la qualité

des informations nécessaires à la prise de décision publique, renforçant les systèmes de suivi et d'évaluation et facilitant la mise en place d'interventions plus ciblées pour atteindre les différents objectifs de développement. Dans des secteurs tels que la santé, les données peuvent faciliter la surveillance des maladies, la planification des systèmes de santé et l'allocation des ressources. Dans le domaine de l'éducation, les données permettent d'améliorer la planification et de mettre en évidence les lacunes en matière d'accès et de réussite scolaire. Dans le secteur privé, une meilleure gouvernance des données peut favoriser l'innovation, l'entrepreneuriat numérique, l'inclusion financière et le développement des services numériques. Alors que les Comores s'emploient à accélérer leur transformation numérique et à renforcer la présence de leurs acteurs sur les marchés numériques régionaux et mondiaux, la capacité à exploiter la valeur des données de manière fiable, sécurisée et inclusive devient de plus en plus importante.

La numérisation ne permet toutefois pas à elle seule d'exploiter pleinement la valeur des données. Pour cela, un cadre de gouvernance cohérent doit être mis en place. Celui-ci doit notamment établir des règles, des institutions et des mécanismes clairs pour la gestion des données tout au long de leur cycle de vie, depuis leur collecte et leur stockage jusqu'à leur accès, leur partage, leur utilisation, leur protection et leur transfert au-delà des frontières nationales. En l'absence de mécanismes de gouvernance clairs, les systèmes risquent de se fragmenter, ce qui peut entraîner un manque de coordination, une sous-utilisation des données, des vulnérabilités en matière de cybersécurité et une perte de confiance du public. Pour les petits États insulaires en développement tels que les Comores, ces défis sont encore aggravés par des contraintes en termes de capacités et d'infrastructures numériques ainsi que par la difficulté de concilier les priorités nationales avec les évolutions régionales et mondiales en matière de gouvernance numérique. Une approche stratégique et coordonnée de la gouvernance est donc nécessaire pour garantir la contribution effective des données au développement national, tout en protégeant les droits et en atténuant les risques.

La présente stratégie s'inscrit dans ce contexte et vise à fournir un cadre cohérent régissant la manière dont les Comores gèrent les données et en tirent parti. La stratégie reconnaît que la gouvernance des données n'est pas seulement une question technique, mais est aussi avant tout une priorité en matière de développement, d'économie, de droit et d'institutions. Elle vise à consolider les fondations existantes pour la mise en place d'écosystèmes de données fiables, à même de favoriser l'efficacité du secteur public, l'innovation numérique, l'investissement et une participation économique inclusive, tout en préservant la vie privée, la sécurité et tout autre droit fondamental.

Cette stratégie s'appuie également sur les évolutions continentales plus larges, notamment le Cadre stratégique de l'Union africaine en matière de données, qui définit une vision commune de la gouvernance des données à l'échelle de l'Afrique. Ce cadre continental reconnaît que les données constituent un atout stratégique pour la croissance économique, l'innovation, l'intégration régionale et le développement social, tout en soulignant la nécessité de mettre en place des systèmes de gouvernance fondés sur les droits, sécurisés, inclusifs et permettant la circulation transfrontalière des données de manière sécurisée. Le Cadre invite les pays africains à mettre en place des approches de gouvernance qui favorisent la création de valeur à partir des données, l'interopérabilité, le commerce numérique et le partage responsable des données, tout en garantissant des mesures de protection adéquates en matière de vie privée, de sécurité et de responsabilité. Conformément à ce Cadre continental, la Stratégie nationale de gouvernance des données des Comores vise à inscrire les priorités nationales dans les ambitions continentales plus larges, notamment le programme de transformation numérique de l'Afrique et les objectifs d'intégration régionale de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf). Cette démarche doit permettre aux Comores de tirer pleinement parti des nouvelles opportunités numériques grâce à une approche de la gouvernance des données adaptée aux réalités nationales et aux priorités de développement.

2. Contexte et fondements de la Stratégie nationale de gouvernance des données pour les Comores

L'Union des Comores se trouve à un tournant décisif de son développement national et de sa transformation numérique. Pour concrétiser l'objectif stratégique des Comores de devenir une économie émergente d'ici 2030, tel que officiellement défini dans le Plan Comores Émergent 2030 (PCE)[1] et la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCA2D)[2], le pays devra renforcer les institutions, moderniser les services publics et accroître la résilience socio-économique. La réalisation de ces objectifs dépend intrinsèquement de la capacité du pays à gérer, partager et exploiter des données fiables en toute sécurité. Le PCE identifie explicitement le manque actuel de données fiables et accessibles comme un obstacle majeur au développement national, soulignant la nécessité urgente d'améliorer l'accès aux données afin de stimuler l'innovation et l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles. Par ailleurs, la stratégie Comores numériques 2028[3], qui vise à faire du pays une société de l'information pleinement développée, souligne que le recours aux systèmes numériques et à l'administration en ligne est essentiel pour optimiser l'utilisation de ressources publiques limitées, simplifier les procédures administratives et améliorer la prestation de services aux citoyens et aux entreprises. Dans un contexte insulaire marqué par une forte fragmentation géographique, les données doivent être considérées comme un atout stratégique national et utilisées comme un outil essentiel pour mieux appréhender les réalités du pays, cibler les interventions et suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD).

Les Comores ont déjà placé la transformation numérique au cœur de leur programme national de développement. La stratégie Comores numériques 2028 définit l'objectif de faire du pays une société de l'information d'ici 2028 et identifie les technologies numériques comme un levier de croissance économique, de transformation sociale, d'amélioration des services publics et de productivité sectorielle. Les priorités stratégiques incluent le capital humain, la réforme juridique et institutionnelle, la confiance dans le numérique, l'accès universel, l'administration en ligne et la diversification du secteur numérique. La stratégie fixe comme objectifs une augmentation de la contribution du secteur numérique au PIB pour la porter à 5 % d'ici 2028, la mise en place de 14 services administratifs en ligne et une amélioration significative de l'utilisation et de l'accès des ménages à Internet.

Cependant, la transformation numérique ne pourrait reposer uniquement sur la connectivité, les plateformes et les services numériques. Elle doit s'appuyer sur un écosystème de données robuste, c'est-à-dire des règles claires en matière de gouvernance des données, des institutions de confiance capables de gérer et de partager les données, une infrastructure sécurisée pour le stockage et l'échange, des normes communes en matière de qualité et d'interopérabilité, un personnel qualifié et une culture favorisant l'utilisation de données factuelles dans la prise de décision. À mesure que les Comores numérisent leurs services publics, développent leurs infrastructures numériques, mettent en place des systèmes d'administration en ligne et renforcent la confiance du public dans le numérique, le volume et l'importance des données

[1] NEPAD (2026). Disponible à l'adresse suivante : https://www.nepad.org/agenda2063-national-development-plan/plan-comores-emergent-2030.

[2] Banque africaine de développement (2021). Disponible à l'adresse suivante : https://www.afdb.org/fr/documents/comores-document-de-strategie-pays-2021-2025.

[3] Gouvernement de l'Union des Comores. (2018). *Comores numérique 2028: Stratégie nationale de développement du numérique*. Agence nationale de développement du numérique (ANADEN).

publiques, personnelles, administratives, sectorielles et économiques ne cessent de croître. En l'absence d'une stratégie nationale cohérente en matière de données, ces évolutions risquent de s'accompagner d'une fragmentation des systèmes, de doublons dans les bases de données, de la coexistence de normes incohérentes, d'une protection insuffisante et d'une utilisation limitée des données au service de l'intérêt général.

L'analyse du paysage actuel des données révèle l'existence d'initiatives en cours sur lesquelles les Comores peuvent s'appuyer. Les institutions publiques collectent et détiennent d'importants volumes de données statistiques et sectorielles, notamment dans les domaines de la finance, de l'agriculture, de l'emploi, de l'éducation, de l'immigration, de l'administration publique, du secteur bancaire et des télécommunications. L'Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (INSEED) recueille des données sur la démographie, l'économie, l'agriculture, l'immigration, l'emploi, le chômage, le PIB et la pauvreté sur les trois îles. D'autres institutions détiennent des données administratives, réglementaires, financières, sectorielles et relatives à la prestation de services. Néanmoins, l'état des lieux met en évidence un écosystème fragmenté. Les méthodes de collecte et les formats de stockage varient entre institutions, les données sont gérées via des systèmes propres à chaque secteur ou spécifiques à chaque projet, et leur partage se fait encore essentiellement par le biais de demandes ponctuelles, de courriers émis par la hiérarchie ou d'arrangements informels.

Cette fragmentation a des conséquences directes sur la gouvernance et le développement. Lorsque les systèmes de données sont peu interconnectés, les institutions publiques sont confrontées à des retards dans l'accès à l'information, à une duplication des études, à des ensembles de données incohérents, à une visibilité limitée des secteurs et à une capacité réduite à suivre la mise en œuvre des politiques. De plus, quand elles n'ont pas systématiquement recours aux données administratives, les autorités nationales continuent de s'appuyer uniquement sur des enquêtes périodiques, des études externes ou les rapports individuels des institutions. Par ailleurs, les différences de qualité et de normes entre les données rendent plus difficile leur comparaison, leur vérification et leur utilisation. Enfin, en l'absence d'un climat de confiance, de mesures de protection et d'une cybersécurité adéquate, les institutions hésitent à partager leurs données et les citoyens restent dans l'incertitude quant à l'utilisation qui est faite de leurs informations.

La présente stratégie est donc motivée par des considérations à la fois pratiques et stratégiques. Elle fournit des outils concrets pour surmonter les obstacles quotidiens qui empêchent les institutions de collecter, gérer, partager, protéger et exploiter efficacement les données. Ces obstacles comprennent notamment une coordination insuffisante, des responsabilités institutionnelles peu ou mal définies, une interopérabilité limitée, des infrastructures inégales, des compétences insuffisantes en matière de données, des systèmes de contrôle de la qualité des données inadéquats, des pratiques insuffisamment développées en matière de données ouvertes, ainsi que des lacunes dans la mise en conformité juridique. D'un point de vue stratégique, cette approche considère les données comme une ressource nationale susceptible de favoriser une meilleure gouvernance, la réforme du secteur public, la diversification économique, l'innovation, la résilience et le développement inclusif.

La Stratégie nationale de gouvernance des données doit jouer un rôle déterminant dans le renforcement de la confiance au sein de l'écosystème numérique comorien. Cette priorité est d'autant plus importante que la confiance du public demeure actuellement particulièrement faible, notamment en raison d'un manque de sensibilisation et de l'absence d'un cadre réglementaire opérationnel. À mesure que les institutions publiques collectent et exploitent de plus en plus de données, les citoyens, les entreprises et les collectivités doivent avoir l'assurance que celles-ci sont gérées de manière responsable, protégées contre toute utilisation abusive et utilisées à des fins d'intérêt général légitimes. Cette exigence revêt une importance particulière pour les données à caractère personnel, les données administratives sensibles et financières, les

données relatives aux enfants, ainsi que les données de santé ou provenant de communautés rurales et vulnérables. Instaurer un climat de confiance autour du traitement des données suppose de définir des règles claires, de disposer d'institutions fonctionnelles, de garantir des pratiques responsables et transparentes, de mettre en place des mesures de cybersécurité et de sensibiliser le public. Un cadre de gouvernance des données robuste, tel que présenté dans la présente stratégie, aidera les Comores à trouver un juste équilibre entre utilisation des données, respect des droits, protection des informations et gestion responsable des données.

Cette stratégie tient également compte des évolutions régionales et mondiales, alors que les données jouent désormais un rôle central dans les infrastructures publiques numériques et revêtent une importance croissante pour le développement de l'intelligence artificielle, l'inclusion financière, la prestation des services publics, la résilience climatique, le commerce, la recherche et l'innovation. Les pays d'Afrique et du monde mettent en place des politiques en matière de données, des autorités chargées de la protection des données, des cadres d'interopérabilité, des systèmes de cybersécurité, des programmes de données ouvertes, des systèmes d'identité numérique et des mécanismes favorisant un partage responsable des données. La présente stratégie offre un cadre pour que l'Union des Comores participe à ces évolutions selon ses propres conditions : en prenant en compte les priorités nationales, les réalités institutionnelles et l'intérêt général.

La Stratégie nationale de gouvernance des données vise donc à faire évoluer les Comores d'une situation caractérisée par des pratiques fragmentées vers un écosystème national des données intégré. Elle définit une orientation commune visant à améliorer la gouvernance, la qualité et le partage sécurisé des données, ainsi qu'à renforcer les capacités institutionnelles, protéger les données à caractère personnel et sensibles, favoriser l'interopérabilité et accroître l'utilisation des données dans la planification, la prestation de services, l'innovation et la reddition de comptes. Son objectif principal est de faire en sorte que les données constituent une base fiable et exploitable pour le développement national, plutôt qu'un produit dérivé et dispersé issu de projets, d'institutions ou de systèmes numériques.

La Stratégie devra permettre aux Comores de gouverner les données de manière stratégique en les mettant au service de la transformation du pays. Elle part du principe que les données n'ont de valeur que si elles sont fiables, protégées, interconnectées, comprises et exploitées. Elle reconnaît également qu'aucune institution ne peut construire seule l'écosystème national de données et préconise donc une approche impliquant l'ensemble des pouvoirs publics et de la société civile, à savoir les institutions publiques, les autorités de régulation, les organismes statistiques, les administrations locales, le secteur privé, la société civile, le monde universitaire, les partenaires au développement et les citoyens. Grâce à cette approche, les Comores pourront mettre en place un écosystème de données favorisant la souveraineté, la confiance et l'innovation ainsi qu'une gouvernance fondée sur des données factuelles et un développement national inclusif.

3. Le contexte politique africain et mondial

Les données jouent un rôle de plus en plus central dans la croissance économique, la prestation des services publics, l'innovation, le commerce et l'intégration régionale. Parallèlement, l'intensification des flux de données transfrontaliers offre de nouvelles opportunités et pose de nouveaux défis en matière de gouvernance aux pays qui souhaitent participer à l'économie numérique tout en préservant les droits, la confiance et les intérêts nationaux. Pour les Comores, l'élaboration d'une stratégie nationale pour la gouvernance des données ne peut se faire sans tenir compte du contexte mondial et continental plus large qui détermine la manière dont les données sont collectées, gérées, partagées, protégées et transférées. Il est

important de situer cette stratégie dans ces cadres en constante évolution afin de garantir que les Comores adoptent une approche de la gouvernance des données qui réponde aux priorités nationales tout en restant alignée sur les développements régionaux et internationaux.

À l'échelle mondiale et à travers l'Afrique, plusieurs cadres juridiques et politiques ont vu le jour, définissant les approches en matière de gouvernance des données et de flux de données transfrontaliers. Il s'agit notamment du Règlement général sur la protection des données de l'Union européenne (RGPD de l'UE), de la Convention 108+, de la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel (Convention de Malabo), du Protocole sur le commerce numérique de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) et du Cadre stratégique de l'Union africaine en matière de données. Ces exemples de cadres qui diffèrent dans leur portée et leurs effets juridiques fournissent des orientations importantes sur des questions telles que la vie privée et la protection des données, la cybersécurité, le commerce numérique, l'interopérabilité, le partage des données et la création de valeur à partir des données. L'examen de ces cadres est essentiel pour dégager les principaux enseignements, identifier les possibilités d'harmonisation et prendre en compte les considérations stratégiques susceptibles de favoriser l'élaboration d'une approche cohérente et adaptée au contexte en matière de gouvernance des données pour les Comores.

Le contexte politique africain et mondial

Les cadres établis aux niveaux continental et régional tracent une voie en matière de gouvernance des données que les pays peuvent suivre pour élaborer leurs propres lois et politiques en la matière.

Le **RGPD**[4] constitue une pierre angulaire de la gouvernance des données au sein de l'UE et au-delà, établissant un cadre juridique solide pour la collecte, le traitement et le stockage des données à caractère personnel. Ce cadre réglementaire impose des restrictions aux transferts transfrontaliers de données, exigeant que les données transférées en dehors de l'UE respectent des normes de protection équivalentes, telles que celles prévues par le Cadre de protection des données UE-États-Unis. En fixant des normes élevées en matière de gouvernance des données, le RGPD a influencé les législations mondiales en matière de protection des données.

La **Convention 108+**[5], officiellement dénommée Protocole d'amendement modernisant la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, est une version actualisée de la Convention 108, initialement adoptée par le Conseil de l'Europe en 1981. La version modifiée de 2018 renforce la protection des données à caractère personnel afin de s'adapter à l'évolution des technologies et aux flux de données mondiaux. La Convention 108+ établit des garanties plus solides pour les personnes concernées, notamment une transparence accrue, des obligations de responsabilité pour les responsables de traitement, des règles strictes en matière de traitement des données et des mécanismes améliorés pour les transferts transfrontaliers. Ce cadre renforce également le rôle des autorités de contrôle indépendantes et consolide les droits des personnes, tels que le droit d'obtenir des explications sur les décisions automatisées. En tant que traité international contraignant, il sert de référence mondiale en matière de protection des données.

[4] Union européenne. (2016). Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données). Journal officiel de l'Union européenne, L 119, p. 1-88. https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2016/679/oj

[5] Conseil de l'Europe. (2018). Convention 108+ : Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Conseil de l'Europe. https://rm.coe.int/convention-108-convention-for-the-protection-of-individuals-with-/16808b36f1

La **Convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel**[6], également connue sous le nom de Convention de Malabo, adoptée en 2014, établit un cadre visant à harmoniser les législations en matière de protection des données dans les États membres de l'UA, et énonce les principes fondamentaux auxquels les pays africains doivent se conformer lors de l'élaboration de leurs lois de protection des données. Elle est entrée en vigueur en juin 2023 après avoir été ratifiée par le nombre minimum de 15 pays requis et définit les principales obligations des pays, notamment la mise en place d'autorités chargées de la protection des données, l'application de mesures de cybersécurité et l'adoption de cadres juridiques visant à lutter contre la cybercriminalité. Cette convention est essentielle au renforcement de l'écosystème numérique africain, à la promotion d'un climat de confiance vis-à-vis des transactions en ligne et à la protection des données à caractère personnel sur l'ensemble du continent.

Le **Protocole sur le commerce numérique annexé à l'Accord sur la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)**[7] (ci-après dénommé « Protocole sur le commerce numérique de la ZLECAf ») constitue le cadre continental de réglementation du commerce numérique et de mise en place d'un marché numérique harmonisé le plus ambitieux d'Afrique. Adopté par l'Union africaine en février 2024, ce protocole vise à faciliter l'intégration économique numérique à l'échelle du continent africain en établissant des règles communes en matière de transactions numériques, de circulation des données, de services numériques, de confiance et d'innovation numérique. Il constitue un pilier essentiel du programme plus large de la ZLECAf, qui vise à mettre en place un marché unique africain pour les biens et les services.

Le **Cadre stratégique de l'Union africaine en matière de données**[8], adopté en 2022, fournit un plan d'action continental destiné à aider les pays africains à mettre en place des systèmes de gouvernance des données cohérents, inclusifs et fondés sur les droits, favorisant la transformation socio-économique et l'intégration régionale. Ce cadre reconnaît que les données constituent un atout stratégique en matière de développement et vise à favoriser la mise en place d'écosystèmes de données fiables, sécurisés et équitables, capables de générer de la valeur tout en préservant les droits fondamentaux, notamment le droit à la vie privée, à la dignité et à la non-discrimination. Il promeut une approche équilibrée de la gouvernance des données en encourageant la libre circulation des données au-delà des frontières afin de soutenir le commerce, l'innovation et la prestation des services publics, tout en soulignant la nécessité de disposer de garanties juridiques, institutionnelles et techniques robustes. Le Cadre stratégique de l'UA en matière de données définit les principaux domaines prioritaires, notamment la protection des données, le partage et l'interopérabilité des données, les infrastructures numériques, la création de valeur à partir des données, la cybersécurité, les compétences numériques et la coordination institutionnelle. Il encourage également l'alignement sur des initiatives africaines plus larges, telles que la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), la Stratégie de transformation numérique pour l'Afrique et l'Agenda 2063.

Les **Lignes directrices africaines sur la promotion et l'exploitation de l'accès aux données en tant qu'outil de promotion des droits de l'homme et du développement durable à l'ère numérique**[9] constituent un cadre régional essentiel pour

---

[6] Union africaine. (2014). Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel (Convention de Malabo). https://au.int/sites/default/files/treaties/29560-treaty-0048_-_african_union_convention_on_cyber_security_and_personal_data_protection_f.pdf

[7] Union africaine. (2018). Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf). https://au.int/sites/default/files/treaties/36437-treaty-consolidted_text_on_cfta_-_fr.pdf

[8] Union africaine. (2022). Cadre stratégique de l'Union africaine en matière de données. Commission de l'Union africaine. https://au.int/fr/documents/20220728/au-data-policy-framework

[9] Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. (2026). Lignes directrices africaines sur la promotion et la mise à profit de l'accès aux données en tant qu'outil de promotion des droits de l'homme et du développement durable à l'ère numérique (version 4). https://achpr.au.int/sites/default/files/files/2026-04/achprres-620-guidelines-drafteng.pdf

comprendre comment l'accès aux données et leur utilisation peuvent contribuer à la promotion des droits humains, à la gouvernance démocratique et au développement durable en Afrique. Élaborées sous l'égide de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), ces lignes directrices reconnaissent l'importance croissante des données pour soutenir la prestation des services publics, la recherche, l'innovation, l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles et le développement socio-économique. Elles soulignent également la nécessité de mettre en place des garanties afin de veiller à ce que l'accès accru aux données et leur utilisation ne portent pas atteinte à la vie privée, à la dignité, à l'égalité et tout autre droit fondamental. Ces lignes directrices invitent les États africains à renforcer la transparence, la responsabilité et une gouvernance responsable des données, tout en favorisant l'accès aux données dans l'intérêt public et en veillant à ce que les approches en matière de gouvernance des données restent fiables, inclusives et respectueuses des droits.

4. Analyse situationnelle

Cette section présente un aperçu de l'état actuel de l'écosystème national des données aux Comores, notamment le paysage des infrastructures numériques et de données, le cadre juridique et réglementaire, les mécanismes de gouvernance institutionnelle, les conditions du marché des données et le paysage national en matière de compétences et de capacités.

Les Comores ont réalisé des progrès importants dans la promotion de la transformation numérique grâce à des investissements dans les infrastructures de connectivité, les services publics numériques, la cybersécurité, la réforme des télécommunications et les stratégies numériques nationales. Cependant, d'importants défis d'ordre structurel, institutionnel, juridique, technique et en matière de capacités continuent d'entraver la mise en place d'un écosystème national de données sécurisé, interopérable et inclusif. Ces défis comprennent notamment la fragmentation des systèmes de gouvernance, une interopérabilité limitée, une coordination institutionnelle insuffisante, des niveaux de maturité numérique inégaux, des déficits en matière d'infrastructures, un accès et une accessibilité financière limités, des pratiques de partage des données insuffisantes et un manque de compétences spécialisées dans les domaines du numérique et de la gouvernance des données.

La situation actuelle décrite ci-dessous constitue la base sur laquelle sont définies les priorités stratégiques nationales, les réformes de gouvernance à mettre en place, les investissements dans les infrastructures nécessaires et les interventions institutionnelles requises pour renforcer la gouvernance des données, soutenir la transformation numérique, créer un environnement de confiance propice à une culture du partage des données et libérer la valeur sociale et économique des données, conformément aux priorités nationales de développement et au Cadre stratégique de l'Union africaine en matière de données.

4.1 Panorama des infrastructures numériques et de données

Le développement d'un écosystème national de données repose sur l'existence d'une infrastructure numérique fiable, abordable, sécurisée et interopérable. Aux Comores, cet objectif nécessite une approche globale intégrant l'ensemble des composantes de l'environnement numérique du pays, notamment la connectivité, l'organisation du marché des télécommunications, les capacités d'hébergement des données, le niveau de préparation au cloud, la numérisation de l'administration publique, la cybersécurité ainsi que la maturité des institutions en matière de gouvernance des données.

Connectivité et infrastructures des télécommunications

Au cours de la dernière décennie, les Comores ont réalisé d'importants investissements dans les infrastructures numériques, jetant ainsi les bases nécessaires à la mise en place d'un écosystème national de données plus cohérent.

Le développement de la connectivité par fibre optique, des réseaux mobiles et des services de télécommunications a renforcé les capacités en matière de communication numérique, d'accès aux services en ligne et d'échange d'informations entre les trois îles.

Le pays dispose d'environ **1 218,82 kilomètres de câbles à fibre optique inter-îles et intra-îles en service**, détenus principalement par Comores Télécom et Comores Câbles[10]. La couverture mobile s'est également étendue : selon les données de 2025, l'opérateur Comores Télécom (Huri) couvre environ **90,38 % du territoire national en 2G, 89,30 % en 3G et 78,70 % en 4G** dans l'ensemble des trois îles de l'Union des Comores. La couverture moyenne nationale de cet opérateur pour les trois technologies est d'environ **86,13 % du territoire.** Le second opérateur Telco SA (Yas Comores) couvre **environ 89,56 % du territoire national en 2G, 84,27 % en 3G et 65,23% en 4G.** Sa couverture moyenne sur l'ensemble de trois technologies mobiles est de **79,69 %**. Le marché de la téléphonie mobile reste le segment le plus important du secteur numérique, avec **618 295 abonnés** répartis entre les deux opérateurs principaux, Comores Télécom et Telco SA/Yas Comores. Ces investissements offrent une infrastructure de base pour la connectivité, nécessaire aux services numériques, à la modernisation administrative et à l'échange de données.

Ces investissements apportent une couverture réseau essentielle à l'écosystème national des données. En effet, une connectivité fiable permet aux institutions de collecter et d'échanger des données, d'exploiter des plateformes numériques, de fournir des services publics en ligne, de faciliter l'accès à distance à l'information et de participer aux réseaux de données nationaux et régionaux.

Un renforcement des infrastructures reste toutefois nécessaire pour permettre à l'écosystème national de données d'atteindre sa pleine maturité. Compte tenu de sa configuration géographique, caractérisée par la dispersion des îles, l'Union des Comores doit notamment disposer d'une connectivité résiliente pour garantir que toutes les institutions et communautés de Grande Comore, d'Anjouan et de Mohéli puissent participer à la transformation numérique du pays. Les défis liés à la résilience des infrastructures, au partage efficace de celles-ci, à la capacité du réseau fédérateur, à la connectivité inter-îles, à la disponibilité des équipements et à la fiabilité des services continuent d'affecter la continuité et la qualité des services numériques. Il est essentiel de remédier à ces contraintes afin de garantir que les infrastructures numériques puissent soutenir non seulement la connectivité, mais aussi la circulation, le stockage et l'utilisation sécurisés des données au sein de l'administration et de la société.

Structure du marché et viabilité des infrastructures

La gouvernance et la durabilité des télécommunications sont des enjeux majeurs pour l'écosystème national des données des Comores. La disponibilité, l'accessibilité financière et la fiabilité de la connectivité dépendent aussi bien des infrastructures physiques et des institutions que des mécanismes du marché assurant leur fonctionnement et leur développement.

Le secteur fonctionne actuellement sous la forme d'un duopole entre Comores Télécom et Yas. Si cette structure a favorisé le développement des services de connectivité, il est essentiel de renforcer la concurrence, les mécanismes de partage des

[10] Gouvernement de l'Union des Comores. (2018). *Comores numérique 2028: Stratégie nationale de développement du numérique*. Agence Nationale de Développement du Numérique (ANADEN).

infrastructures et la surveillance réglementaire afin d'améliorer l'efficacité, l'accessibilité financière et la résilience de l'ensemble de l'écosystème numérique. La pérennité des principaux acteurs du secteur des infrastructures, notamment les entités impliquées dans la connectivité nationale, les liaisons internationales et les infrastructures d'hébergement de données, est un enjeu essentiel pour garantir la fiabilité à long terme des systèmes qui sous-tendent les services numériques et l'échange de données.

Centres de données, cloud et hébergement national des données

Les Comores ont pris des mesures importantes pour renforcer leurs capacités nationales d'hébergement grâce à des investissements dans les infrastructures publiques de données. Le centre de données de l'administration publique, dont la gestion doit être assurée par l'ANADEN et Comores Câbles, a pour objectif d'héberger les plateformes numériques des secteurs public et privé, de centraliser les données publiques, de réduire la dépendance vis-à-vis des infrastructures étrangères, d'améliorer l'interopérabilité et de soutenir des projets clés de transformation numérique tels que l'identité numérique, les portails de services en ligne et les plateformes numériques du secteur public. Une fois achevée, l'installation devrait fonctionner comme un centre de données de niveau 3, avec une capacité d'hébergement de 44,4 térabits[11]. Un programme de numérisation plus vaste, d'un montant estimé à 25 millions de dollars, prévoit également la construction et la mise en service de ce nouveau centre de données, du centre de données secondaire existant et d'un incubateur. Un opérateur privé doit prendre en charge l'exploitation, la commercialisation, la maintenance et l'extension des centres de données dans le cadre d'un partenariat public-privé[12].

À mesure que les Comores développent leurs capacités d'hébergement, il sera important de mettre en place de nouvelles mesures institutionnelles, opérationnelles et stratégiques afin de tirer le meilleur parti de ces investissements. L'utilisation actuelle de l'infrastructure nationale d'hébergement de données reste limitée, et une plus grande clarté est nécessaire en ce qui concerne les normes de service, la certification, les exigences de sécurité, les modèles de tarification, la confiance du secteur privé et les conditions de migration des systèmes sensibles. De même, l'adoption du cloud en est encore à ses débuts, les orientations nationales étant limitées sur des questions telles que la gouvernance du cloud, la portabilité des données, les accords d'hébergement transfrontaliers et le traitement des différentes catégories de données[13].

Si les accords d'hébergement internationaux peuvent permettre d'accéder à des services et à des capacités spécialisés, ils font également ressortir la nécessité d'adopter une approche nationale plus claire en matière de souveraineté des données, de résilience, de sécurité et de continuité. Ceci implique notamment de définir des modalités d'hébergement adaptées en fonction de facteurs tels que la sensibilité et l'importance stratégique des données, les exigences opérationnelles, le coût, les risques de sécurité et l'intérêt général.

Numérisation du secteur public, interopérabilité et échange de données

---

[11] *'Comoros To Launch National Data Centre - Data Centres Africa' (15 May 2025)* <https://datacentresafrica.com/news-details-6989/>

[12] *Banque Africaine de Développement, 'Comoros: African Development Bank Grants over 9 Million Euros for Digitizing the Comorian Economy' (African Development Bank Group, 1 October 2024)* <https://www.afdb.org/en/news-and-events/press-releases/comoros-african-development-bank-grants-over-9-million-euros-digitizing-comorian-economy-74516>

[13] Gouvernement de l'Union des Comores. (2018). *Comores numérique 2028: Stratégie nationale de développement du numérique*. Agence Nationale de Développement du Numérique (ANADEN).

La capacité des institutions publiques à produire, consulter et exploiter des données fiables dépend du niveau de maturité et d'intégration des systèmes numériques de l'administration. Bien que les Comores aient réalisé des progrès dans la mise en œuvre d'initiatives d'administration en ligne, les systèmes du secteur public se situent encore à des stades hétérogènes de maturité numérique, ce qui limite la capacité des institutions à échanger et à réutiliser efficacement les données.

Afin d'y remédier, la Stratégie Comores numériques 2028 identifie plusieurs projets structurants pour le développement de l'administration électronique. Il s'agit notamment de la mise en place d'une architecture gouvernementale intégrée, d'un intranet gouvernemental, d'un système intégré de suivi des dépenses publiques, d'un système unifié de gestion des ressources humaines de l'État, d'un registre d'état civil en ligne, d'un registre du commerce électronique, d'une plateforme de déclaration fiscale, d'une plateforme de passation des marchés publics, d'un centre de données gouvernemental et d'une plateforme nationale d'interopérabilité.

Dans la pratique, les systèmes du secteur public restent à l'heure actuelle peu intégrés. Malgré ces investissements et ces initiatives, l'interopérabilité entre les systèmes administratifs reste limitée : de nombreux services sont numérisés sans pour autant échanger leurs données entre eux de manière fluide. Les données administratives continuent ainsi d'être échangées par courrier électronique ou au moyen de demandes ponctuelles et de visites sur place nécessitant des validations hiérarchiques, plutôt que par des échanges sécurisés, normalisés et automatisés entre les systèmes. Ces pratiques limitent la rapidité et la qualité des données disponibles pour la planification, la budgétisation, la prestation de services et le suivi des politiques et programmes[14].

La numérisation et la gestion des archives institutionnelles restent également inégales d'une institution publique à l'autre. Plusieurs ministères et organismes publics continuent de s'appuyer sur des dossiers papier, des archives physiques, des fichiers Excel et des ordinateurs isolés. L'Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (INSEED) recueille des données démographiques, économiques, agricoles, sur l'immigration, l'emploi et le chômage, tant au niveau des ménages qu'au niveau national, sur l'ensemble des trois îles, mais ne dispose pas actuellement d'un serveur opérationnel. Les institutions sont elles aussi exposées aux virus, et l'absence d'outils de cybersécurité adéquats, de systèmes antivirus, de solutions de stockage sécurisées et de portails de données publics compromet la fiabilité et l'accessibilité des statistiques nationales. Ces lacunes posent un problème majeur, l'INSEED jouant un rôle central dans la production des statistiques officielles, sans toutefois disposer de l'infrastructure informatique suffisante pour traiter les données administratives courantes destinées à compléter les enquêtes, les recensements et les études périodiques.

4.3 Cadre juridique et réglementaire

Le cadre juridique et réglementaire sur lequel repose la gouvernance des données aux Comores demeure relativement naissant, bien que celui-ci évolue progressivement pour répondre à l'importance croissante de l'économie numérique, de la protection des données, de la cybersécurité et de la transformation numérique. À l'heure actuelle, ce cadre repose sur un ensemble de lois sectorielles et de dispositions institutionnelles qui régissent ensemble la production, la collecte, le traitement, le stockage, le partage et la protection des données. Parmi les principaux instruments figurent la loi sur la protection des données à caractère personnel, la loi sur la cybersécurité et la cybercriminalité, la législation relative aux communications électroniques et aux TIC, les cadres de gouvernance statistique, le droit de la concurrence et la loi portant Code de l'information

[14] Gouvernement de l'Union des Comores. (2018). *Comores numérique 2028: Stratégie nationale de développement du numérique*. Agence Nationale de Développement du Numérique (ANADEN).

et de la communication qui tous ont une incidence sur la gouvernance des données. Si ces lois constituent une base pour réglementer certains aspects de l'écosystème des données, le cadre reste fragmenté, avec une harmonisation limitée entre les secteurs en l'absence d'une stratégie nationale globale en matière de données pour garantir la cohérence, l'interopérabilité, le partage fiable des données et l'alignement sur les engagements régionaux et continentaux, notamment sur le Cadre stratégique en matière de données de l'Union africaine.

Stratégie Comores numérique 2028

La stratégie Comores numérique 2028[15] vise à transformer le pays en une société de l'information à travers six axes stratégiques : le renforcement du capital humain, la modernisation du cadre juridique et institutionnel, la garantie de la confiance numérique grâce à la cybersécurité, la démocratisation des technologies pour un accès universel, le développement de l'administration en ligne et la diversification du secteur numérique. Cette initiative entend porter la contribution du secteur numérique au PIB à 5 % et créer 5 272 emplois directs d'ici 2028. Elle s'inscrit dans une structure de gouvernance regroupant le Conseil national des technologies numériques, chargé de la coordination à haut niveau et de l'élaboration des politiques, l'Agence nationale pour le développement numérique (ANADEN) chargée de la mise en œuvre technique et des plans d'action et un Observatoire national du numérique chargé de suivre les performances du secteur par le biais de la collecte de données et de la production de rapports.

DÉCRET n°14-CCS/PR relatif aux compétences et au fonctionnement du Conseil national de la statistique (CNS)

Le Décret n°14-CCS/PR[16] du 10 janvier 2014 définit les attributions, la composition et le fonctionnement du Conseil national de la statistique (CNS) des Comores. Il a été adopté en application de la Loi n° 11-003/AU du 26 mars 2011 relative à l'organisation et à la réglementation des activités statistiques aux Comores, qui établit le cadre juridique du système statistique national. La loi désigne le CNS en tant qu'organisme chargé de coordonner le système statistique national dans les domaines économique, social, démographique et de l'information. Le Conseil est chargé de plusieurs missions essentielles, notamment l'approbation du programme annuel d'activités statistiques et l'adoption des rapports annuels d'exécution. En outre, le CNS est chargé de veiller à ce que les organismes et services concernés disposent des ressources humaines, financières et matérielles nécessaires pour atteindre leurs objectifs. Il dispose également du pouvoir d'approuver des opérations statistiques d'urgence lorsque celles-ci sont jugées essentielles au développement économique du pays, bien que ne figurant pas dans le programme annuel.

Le décret définit le cadre institutionnel régissant la coordination des statistiques officielles et la gouvernance des données du secteur public aux Comores. Le CNS fait office d'organe de coordination et de supervision de haut niveau du Système statistique national (SSN). Le décret instaure également une structure de gouvernance multipartite, présidée par des hauts responsables gouvernementaux et soutenue par l'Institut national de statistique (INSEED), avec des comités techniques destinés à renforcer la coordination entre les ministères et les acteurs du domaine statistique. Toutefois, la mise en œuvre de ce dispositif rencontre des difficultés qui en limitent l'efficacité opérationnelle. Des évaluations du système statistique des

[15] Gouvernement de l'Union des Comores. (2018). *Comores numérique 2028: Stratégie nationale de développement du numérique*. Agence Nationale de Développement du Numérique (ANADEN).

[16] Gouvernement de l'Union des Comores. (2009). Décret n° 14-CCS/PR relatif aux attributions et au fonctionnement du Conseil national de la statistique (CNS). Moroni, Comores.

Comores ont notamment relevé que, malgré l'adoption du décret, le CNS n'est plus pleinement opérationnel et que les structures de coordination demeurent fragiles.

DÉCRET n° 14-007/PR portant attributions et fonctionnement de l'Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (INSEED)

Le Décret n°14-007/PR[17] met en œuvre le mandat de l'INSEED prévu par la Loi n° 11-003/AU du 26 mars 2011 relative à l'organisation et à la réglementation des activités statistiques aux Comores et fait de l'INSEED l'organisme technique central chargé de coordonner, produire, analyser et diffuser les statistiques officielles aux Comores. Le décret définit le mandat institutionnel, les modalités de gouvernance et les responsabilités opérationnelles de la principale institution chargée des données publiques du pays.

Le Décret n° 14-007/PR désigne l'INSEED comme gestionnaire national des données, chargé de la coordination des données du secteur public. Toutefois, il ne contient aucune disposition explicite concernant le renforcement des capacités numériques au sein du secteur public, condition essentielle pour optimiser l'utilisation des données afin de répondre efficacement aux besoins des citoyens et favoriser l'inclusion socio-économique.

Pour évoluer vers un secteur public fondé sur les données, la fonction publique doit être réformée sous l'impulsion d'un leadership et d'un engagement politique forts. Les fonctionnaires à tous les niveaux doivent acquérir une compréhension de base de la manière dont les données peuvent améliorer la mise en œuvre des politiques et la prestation des services et le secteur public doit disposer de ressources suffisantes pour exploiter les données dans l'intérêt général, tout en garantissant la protection des citoyens. La mise en place de programmes de formation ciblés et d'initiatives de partage des connaissances, en collaboration avec des organismes internationaux, devrait permettre d'atteindre ces objectifs.

Loi n°25021/AU du 26 décembre 2025 modifiant et complétant la loi n° 21-011/AU du 8 juin 2021 portant Code de l'information et de la communication de l'Union des Comores

La Loi n° 21-011/AU du 8 juin 2021 relative au Code de l'information et de la communication a remplacé la loi n° 94-023 du 27 juin 1994 portant création du Code de l'information, modernisant ainsi le cadre juridique du pays afin de tenir compte des profondes évolutions technologiques dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC). Cette dernière a ensuite été complétée et modifiée par la loi n° 25021/AU du 26 décembre 2025, qui constitue le cadre juridique actuel en matière d'information et de communication. Cette législation établit un cadre général régissant l'information, la communication et les activités numériques, dont plusieurs dispositions concernent directement la protection des données et la gouvernance des données. La loi définit plusieurs notions clés, notamment la collecte, le traitement et la conservation des données à caractère personnel, et reconnaît que les contenus et services numériques sont soumis aux règles en matière de protection des données.

En particulier, les articles 216 à 219 énoncent les principaux principes applicables à la protection des données, en exigeant que la collecte, le traitement et le stockage des données à caractère personnel respectent la vie privée et la liberté d'expression et soient conformes aux principes de licéité, de transparence, de limitation de la finalité, de minimisation des données et de sécurité. Les responsables du traitement sont tenus d'informer au préalable les personnes concernées de la finalité du

[17] Gouvernement de l'Union des Comores. (2014). *Décret n° 14-007/PR portant attributions et fonctionnement de l'Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (INSEED).* Moroni, Comores.

traitement, des durées de conservation et de leurs droits. Le traitement repose en principe sur un consentement libre, spécifique, éclairé et non équivoque, sauf disposition contraire de la loi. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs données, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement. Les responsables du traitement doivent mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données contre la perte, l'altération, la destruction et les accès non autorisés.

La loi introduit également des obligations en matière de gouvernance des données applicables aux intermédiaires numériques. Les fournisseurs de services d'hébergement doivent coopérer avec les autorités judiciaires et administratives, notamment en conservant les données et en contribuant à l'identification des auteurs des contenus. Les plateformes qui mettent en œuvre des mécanismes de vérification de l'âge doivent, quant à elles, le faire de manière proportionnée, non intrusive et sécurisée, dans le respect des principes relatifs à la protection des données à caractère personnel. Le Conseil national de la presse et de l'audiovisuel est chargé de veiller au respect des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel, d'examiner les plaintes et d'imposer des sanctions en cas de violation. Les mesures de sensibilisation portent également sur la protection des données à caractère personnel, l'utilisation éthique des réseaux sociaux et de l'IA, ainsi que les risques de détournement des informations.

Dans l'ensemble, la loi constitue une étape importante vers l'établissement d'un cadre de protection des données fondé sur les droits aux Comores. Toutefois, au regard des dispositions contenues dans l'extrait examiné, elle apporte peu de précisions sur des aspects plus larges de la gouvernance des données, tels que les transferts de données transfrontaliers, la notification des violations de données, les analyses d'impact, les catégories particulières de données à caractère personnel, les modalités de partage des données ainsi que les mécanismes institutionnels et de responsabilité détaillés.

Loi n° 11-003/AU du 26 mars 2011 portant organisation et réglementation des activités statistiques aux Comores (portant création de l'INSEED)

La Loi n° 11-003/AU du 26 mars 2011 portant organisation et réglementation des activités statistiques aux Comores[18] constitue la base juridique régissant le Système statistique national (SSN) aux Comores. Elle établit officiellement les fondements institutionnels de l'Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (INSEED) en tant qu'autorité statistique centrale du pays. Elle a été promulguée par le décret n° 11-142/PR du 14 juillet 2011, puis mise en œuvre par le décret n° 14-007/PR (2014) portant organisation et fonctionnement de l'INSEED et par le décret n° 14-008/PR (2014) relatif au Conseil national de la statistique (CNS). La loi institue le Système statistique national (SSN) afin de coordonner les activités statistiques au sein des institutions gouvernementales, et désigne l'INSEED comme l'organisme statistique chef de file chargé de coordonner les activités statistiques entre les ministères et les institutions publiques. En outre, elle confère au CNS le statut d'organe consultatif de coordination en matière de gouvernance statistique. Ces organes constituent ensemble le cadre institutionnel et juridique encadrant la production, la coordination, la réglementation et la diffusion des statistiques officielles.

Cette législation établit des protocoles relatifs aux normes statistiques et à la confidentialité et impose la protection des données à caractère personnel collectées auprès des particuliers et des organisations. Le Comité technique des programmes statistiques, qui fait office d'organe consultatif auprès du CNS, assure la coordination des activités au sein du système

[18] Union des Comores. (2011). *Loi n° 11-003/AU du 26 mars 2011 portant organisation et réglementation des activités statistiques aux Comores* (Law No. 11-003/AU).

statistique national. Ce comité supervise les questions relatives aux méthodes, classifications, nomenclatures, définitions, concepts et normes en matière de collecte, traitement, analyse et diffusion des informations statistiques.

Ce cadre ne traite pas de certaines questions essentielles en matière de gouvernance des données, telles que le partage et l'interopérabilité des données. Cette lacune constitue un obstacle majeur à l'échange ouvert de données et limite la capacité des Comores à exploiter les données du secteur public pour créer de la valeur. Pour surmonter ces limites, le pays a besoin de modèles d'infrastructure de données intégrés et d'une approche unifiée capable de prendre en charge l'échange de données et d'applications lisibles par machine, quel que soit le système d'exploitation, l'application ou le secteur d'activité.

Loi n° 14-031/AU du 17 mars 2014 relative aux communications électroniques

La Loi n° 14-031/AU du 17 mars 2014 relative aux communications électroniques[19] constitue le principal cadre juridique régissant le secteur des communications électroniques et des TIC aux Comores ; elle remplace la réglementation héritée de l'ère des télécommunications par un cadre plus moderne applicable aux communications électroniques, aux réseaux, aux infrastructures et aux services numériques. Elle définit le cadre réglementaire applicable aux opérateurs de télécommunications, aux services Internet, à la gestion du spectre, au partage des infrastructures, à l'octroi de licences, à la concurrence, à la protection des consommateurs et à la supervision du secteur par l'Autorité nationale de régulation des technologies de l'information et de la communication (ANRTIC).

Cette loi constitue le fondement juridique de l'écosystème numérique du pays et de l'infrastructure grâce à laquelle les données sont générées, transmises, traitées et échangées. Elle réglemente les réseaux de télécommunications, les infrastructures Internet et l'accès au marché qui constituent des facteurs essentiels du bon fonctionnement des écosystèmes de données numériques et de la participation numérique transfrontalière. Disposer d'une connectivité fiable est une condition préalable indispensable à la mise en place de services publics numériques, au partage de données, aux services cloud et au commerce numérique. La loi définit également le rôle de l'ANRTIC, décrite comme une entité juridiquement distincte et fonctionnellement indépendante du Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Économie numérique.

Loi n° 21-012/AU du 25 juin 2021 relative à la cybersécurité et à la lutte contre la cybercriminalité en Union des Comores

La Loi n° 21-012/AU du 25 juin 2021 relative à la cybersécurité et à la lutte contre la cybercriminalité en Union des Comores[20] constitue le principal cadre juridique régissant la cybersécurité, la cybercriminalité, la confiance numérique, la protection des systèmes d'information, la sécurité des transactions électroniques et certains aspects de la gestion des données à caractère personnel. Elle modernise le cadre juridique numérique du pays en introduisant des dispositions relatives à la sécurité des systèmes d'information, aux infrastructures d'information critiques, aux cyber infractions, aux services de confiance électroniques, à la cryptographie et aux preuves numériques. Elle complète également les dispositions relatives à la cybercriminalité figurant dans le Code pénal 2020/2021.

Cette loi constitue une base importante pour sécuriser les systèmes numériques et protéger l'intégrité des données. Elle permet à l'État d'exercer un contrôle étendu sur les flux de données sécurisés, notamment par la réglementation des services et des outils cryptographiques. Bien que le chiffrement soit généralement autorisé, son utilisation reste soumise à une autorisation ou à une obligation de déclaration dans certains cas. Les fournisseurs peuvent également être tenus de

[19] Union des Comores. (2014). *Loi n° 14-031/AU du 17 mars 2014 relative aux communications électroniques* (Law No. 14-031/AU).
[20] Union des Comores. (2021). *Loi n° 21-012/AU du 25 juin 2021 relative à la cybersécurité et à la lutte contre la cybercriminalité en Union des Comores* (Law No. 21-012/AU).

communiquer des spécifications techniques, telles que le code source des logiciels, ce qui crée un cadre permettant à l'État, le cas échéant, d'accéder aux technologies de communication sécurisées ou d'en réglementer l'utilisation.

En outre, les fournisseurs de services sont tenus de conserver les données relatives au trafic et aux abonnés pendant une durée pouvant aller jusqu'à dix ans, afin de garantir que ces données soient accessibles aux autorités. Les services d'enquête disposent de pouvoirs étendus pour conserver, consulter et saisir des données numériques dans le cadre d'enquêtes pénales, ce qui inclut la possibilité de procéder à des interceptions en temps réel lorsqu'elles sont autorisées par une décision judiciaire.

Un régime de responsabilité conditionnelle s'applique aux hébergeurs et aux fournisseurs d'accès à Internet. Dans ce cadre, ils ne sont généralement pas tenus pour responsables du contenu généré par les utilisateurs, sauf s'ils omettent d'intervenir après avoir pris connaissance de son caractère illégal. Ils sont tenus de bloquer ou de supprimer les informations illicites dès réception d'une décision judiciaire ou d'une notification et sont également soumis à des obligations en matière de conservation des données d'identification afin de faciliter la traçabilité des utilisateurs.

Enfin, la législation érige en infraction pénale l'utilisation préjudiciable ou frauduleuse des données à caractère personnel et d'identification, notamment la manipulation de données, l'usurpation d'identité et la fraude électronique. Elle sanctionne également l'utilisation abusive ou le traitement non autorisé de données à caractère personnel, tandis que les droits plus substantiels sont régis en partie par une loi distincte sur la protection des données.

En dépit de ces protections juridiques et réglementaires, les Comores continuent de faire face à d'importantes menaces en matière de cybersécurité. Celles-ci comprennent notamment la faiblesse des capacités institutionnelles en matière de cybersécurité, une infrastructure technique limitée, une faible cyber-résilience et une exposition croissante aux risques cybernétiques au sein de l'administration et des systèmes numériques critiques.

Loi n° 08-007/AU relative au secteur des technologies de l'information et de la communication, adoptée le 15 janvier 2008

La Loi n° 08-007/AU relative au secteur des technologies de l'information et de la communication, adoptée le 15 janvier 2008[21], est l'un des premiers textes législatifs fondamentaux régissant le secteur des TIC aux Comores ; elle est antérieure à la Loi n° 14-031/AU du 17 mars 2014 sur les communications électroniques, plus complète, qui a par la suite modernisé le cadre réglementaire des télécommunications et des communications numériques. La loi n° 08-007/AU a été adoptée alors que de nombreux États africains s'employaient à réformer les monopoles des télécommunications et à élargir leurs cadres réglementaires afin de prendre en compte les services Internet, les communications numériques et les marchés émergents des TIC.

Cette loi établit le cadre juridique permettant la production, la transmission et la gestion des informations numériques aux Comores. Bien qu'elle soit principalement axée sur certains secteurs et sur les infrastructures, plusieurs de ses dispositions sont importantes pour comprendre l'évolution historique de l'écosystème de gouvernance des données aux Comores. Étant antérieure aux cadres de gouvernance numérique, la loi repose principalement sur une approche axée sur la libéralisation du secteur, les infrastructures de télécommunications, la régulation du marché et le développement du secteur des TIC, plutôt que sur la gouvernance des données en tant qu'actif stratégique sur les plans économique et social.

[21] Union des Comores. (2008). *Loi n° 08-007/AU du 15 janvier 2008 relative au secteur des technologies de l'information et de la communication* (Law No. 08-007/AU).

Loi n° 14-029/AU portant protection des données à caractère personnel, adoptée en juin 2014

La Loi n° 14-029/AU portant protection des données à caractère personnel[22], adoptée en juin 2014, établit un cadre juridique pour la protection des données à caractère personnel régissant la collecte, le traitement, la conservation, le partage et le transfert licites de celles-ci. Elle s'inscrit dans la lignée des principaux cadres juridiques continentaux, tels que la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel (Convention de Malabo), et couvre des questions essentielles, notamment : les principes régissant le traitement des données à caractère personnel ; les droits des personnes concernées ; les mesures de protection des données sensibles ; les transferts transfrontaliers de données ; et le contrôle institutionnel (Autorité de protection des données).

Bien qu'elle soit entrée en vigueur, cette législation comporte plusieurs lacunes réglementaires, notamment un manque de clarté dans la définition des différentes catégories de données, telles que les données non personnelles. La catégorisation des données ayant une incidence considérable sur les exigences politiques et réglementaires qui s'y rapportent, la loi devrait fournir des définitions claires permettant de distinguer les données à caractère personnel des données non personnelles. Cette clarté faciliterait le respect des règles en matière de collecte, stockage et traitement des données par les entreprises, tout en réduisant au minimum le risque de non-conformité. Pour garantir la cohérence des politiques et assurer une mise en conformité efficace, les politiques et réglementations en matière de données doivent adopter des classifications des données uniformes.

En outre, bien que les Comores disposent d'une loi sur la protection des données en vigueur, l'autorité de protection des données n'est pas encore opérationnelle. D'autre part, le cadre juridique actuel manque de dispositions explicites concernant l'interopérabilité et la portabilité des données. Si la loi reconnaît les droits fondamentaux des personnes concernées, tels que le droit d'accès et le droit de rectification, ceux-ci ne couvrent pas en revanche le transfert structuré de données entre les différents responsables de traitement. Par ailleurs, des mandats institutionnels spécifiques portant sur la portabilité des données non personnelles doivent être définis afin de faciliter l'interopérabilité et les changements de fournisseur de services cloud.

Loi sur la concurrence adoptée le 26 décembre 2013

La Loi n° 13-014/AU du 26 décembre 2013 relative à la concurrence en Union des Comores[23] constitue le principal cadre juridique régissant la concurrence, les pratiques anticoncurrentielles, les comportements sur le marché et la protection des consommateurs. Elle a été adoptée afin de favoriser une économie de marché concurrentielle empêchant les pratiques qui faussent la concurrence et portent préjudice aux consommateurs ou au développement économique national.

La loi comorienne sur la concurrence établit un cadre général de régulation, mais n'a pas été conçue pour appréhender spécifiquement les monopoles de données ni les abus liés à l'économie numérique. D'un côté, elle interdit les pratiques anticoncurrentielles classiques — ententes (art. 16) et abus de position dominante (art. 19-20) — et prévoit des sanctions contre les comportements restrictifs d'accès au marché, discriminatoires ou entravant l'entrée de nouveaux acteurs. En théorie, ces dispositions pourraient s'appliquer aux entreprises numériques exploitant une position dominante pour verrouiller un marché fondé sur les données. De l'autre, l'absence de référence explicite aux données, aux plateformes numériques ou aux effets de réseau limite considérablement sa capacité à contrer les formes contemporaines de concentration des données.

[22] Union des Comores. (2014). *Loi du 26 juin 2014 portant protection des données à caractère personnel*.

[23] Union des Comores. (2013). *Loi n° 13-014/AU du 26 décembre 2013 relative à la concurrence en Union des Comores* (Law No. 13-014/AU).

Du point de vue de la gouvernance des données, la loi sur la concurrence revêt une importance accrue, bien qu'elle soit antérieure aux débats actuels sur les marchés fondés sur les données et les économies de plateforme. Elle peut constituer un instrument fondamental de gouvernance des marchés, contribuant à la mise en place d'un environnement propice à une économie numérique équitable et compétitive ; une modernisation est toutefois nécessaire afin de répondre aux préoccupations en matière de concurrence liée aux données, aux marchés numériques et à la gouvernance des plateformes, dans le contexte de l'économie des données émergente en Afrique et du Protocole sur le commerce numérique de la ZLECAf.

Projet de loi relatif au commerce et aux transactions électroniques

Le projet de loi relatif au commerce électronique et aux transactions électroniques constitue un fondement juridique important pour le cadre de gouvernance des données des Comores, dans la mesure où il encadre l'utilisation, le traitement, le stockage et l'échange des données sous forme électronique.

Il prévoit des dispositions visant à garantir la sécurité, l'intégrité et l'authenticité des données et documents électroniques, notamment des exigences en matière d'archivage électronique, de stockage sécurisé et de protection contre toute modification ou tout vol non autorisé. Le projet de loi intègre également des exigences en matière de protection des données et de respect de la vie privée dans les dispositifs d'identification électronique et les services de confiance, notamment l'obligation de prendre en compte la protection de la vie privée dès la phase de conception et de traiter les données à caractère personnel conformément aux lois applicables en matière de protection des données. En outre, il promeut l'interopérabilité et la reconnaissance transfrontalière des dispositifs d'identification électronique et des services de confiance, ce qui peut contribuer à un partage sécurisé des données et à la réalisation de transactions numériques entre différentes juridictions.

Dans l'ensemble, le projet de loi vient soutenir les priorités de la Stratégie quant à l'utilisation fiable des données, la sécurité des données, l'interopérabilité et le partage sécurisé des données, bien que ces dispositions nécessite d'être complétées par des mesures plus larges abordant le partage des données du secteur public, l'accès aux données, la qualité des données et les flux de données transfrontaliers.

4.4 Environnement institutionnel

Une gouvernance efficace des données aux Comores suppose l'existence d'institutions coordonnées, compétentes et crédibles, capables de gérer les données comme un actif stratégique national. L'écosystème institutionnel comorien en la matière réunit un large éventail d'acteurs : ministères, autorités de régulation, instituts de statistique, institutions financières, opérateurs de télécommunications et acteurs de la gouvernance numérique. Ces entités présentent toutefois des niveaux de maturité numérique, de capacités techniques, d'autonomie opérationnelle et de responsabilités en matière de gouvernance très variables.

Cependant, les consultations menées auprès des parties prenantes ont révélé que l'écosystème institutionnel national reste très fragmenté et caractérisé par un manque de coordination, des chevauchements de compétences, une interopérabilité limitée, des capacités institutionnelles inégales et des mécanismes de gouvernance insuffisants pour garantir un partage des données sûr et responsable. La gestion des données s'effectue largement au sein de silos institutionnels, tandis que certaines

institutions restent freinées par des systèmes papier, une infrastructure fragmentée, une capacité numérique limitée et des ressources techniques et financières insuffisantes.

Cette section présente un aperçu des principales institutions qui façonnent l'écosystème national des données, leurs missions et rôles respectifs, ainsi que les défis plus généraux en matière de gouvernance, de coordination, d'interopérabilité et de capacités institutionnelles qui affectent le développement d'un cadre national cohérent de gouvernance des données aux Comores.

Le **Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Économie numérique** pilote le programme de transformation numérique du pays et est la principale institution chargée de la coordination et de la mise en œuvre de la politique numérique. Le ministère joue un rôle central dans la mise en œuvre des priorités nationales en matière de numérique dans le cadre de la Stratégie Comores numérique 2028.

L'**Agence nationale pour le développement numérique (ANADEN)**[24], créée en 2019, est le principal organisme d'exécution du ministère chargé des initiatives de transformation numérique. L'ANADEN est chargée de mettre en œuvre la Stratégie Comores numérique 2028, de numériser l'administration publique, de coordonner les initiatives d'administration en ligne, de mobiliser des partenariats stratégiques, de promouvoir l'innovation et de soutenir les initiatives nationales en matière de cybersécurité. L'agence supervise également la mise en place d'un nouveau centre de données national de niveau III, avec le soutien de partenaires de développement. Malgré son mandat étendu, les parties prenantes ont souligné que l'ANADEN continue de se heurter à d'importantes contraintes financières, techniques et en matière de ressources humaines qui limitent sa capacité à coordonner et à mettre en œuvre efficacement les initiatives de transformation numérique à l'échelle nationale.

Le **Commissariat général au Plan (CGP)**[25] continue de jouer un rôle transversal important dans la planification nationale et la coordination du développement. Historiquement, cette institution assurait également les fonctions statistiques nationales avant la création de l'INSEED. Au cours des consultations avec les parties prenantes, plusieurs acteurs ont proposé de renforcer le rôle du CGP dans la gouvernance nationale des données par la mise en place d'un mécanisme ou d'une unité de coordination spécifique chargé(e) d'harmoniser les statistiques nationales et de soutenir la coordination intersectorielle des données.

L'**Autorité nationale de régulation des technologies de l'information et de la communication (ANRTIC)**[26] est chargée de réglementer le secteur des TIC et des communications électroniques, de promouvoir une concurrence loyale, d'administrer les ressources du spectre, de protéger les intérêts des consommateurs et de veiller au respect de la législation et de la réglementation applicables à ce secteur. Les parties prenantes interrogées ont toutefois souligné à plusieurs reprises les contraintes institutionnelles et opérationnelles qui affectent l'efficacité de l'ANRTIC. Bien que cette autorité de régulation dispose en principe de la personnalité juridique et de l'autonomie financière nécessaires, son étroite dépendance institutionnelle vis-à-vis du ministère limite sa capacité à réglementer de manière indépendante les grandes entreprises publiques telles que Comores Câbles et Comores Télécom.

[24] ANADEN (2026). Disponible à l'adresse suivante : https://www.anaden.org/lanaden/a-propos
[25] Commissariat Général au Plan. Disponible à l'adresse suivante : https://www.linkedin.com/company/cgpkm/?originalSubdomain=th
[26] ANRTIC (2026). Disponible à l'adresse suivante : https://www.anrtic.km/missions

L'**Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (INSEED)**[27] reste le principal producteur de statistiques officielles et de données d'enquêtes nationales du pays. L'INSEED réalise des recensements nationaux et produit des statistiques démographiques, économiques, agricoles et sociales servant de base à l'élaboration des politiques et à la planification nationale. Cependant, malgré son rôle stratégique, cette institution est confrontée à d'importants défis sur le plan organisationnel et infrastructurel. L'INSEED fonctionne sans autonomie administrative ni financière et reste rattaché sur le plan institutionnel au Ministère des Finances, du Budget et du Secteur bancaire. Les consultations menées auprès des parties prenantes ont mis en évidence une dépendance persistante à l'égard des systèmes de collecte de données sur support papier, l'absence d'une infrastructure numérique centralisée, des mesures de cybersécurité limitées, ainsi que des mécanismes de partage des données fragmentés reposant largement sur le recours à des clés USB, e-mails et tableurs.

La **Banque centrale des Comores (BCC)**[28] joue un rôle clé dans la gouvernance des données financières, l'interopérabilité des paiements numériques et la surveillance du secteur financier. Étant l'une des institutions publiques les plus avancées du pays sur le plan numérique, la BCC a mis en place des mécanismes de gouvernance tels que la Centrale des risques et des incidents de paiement (CRIP), des systèmes de surveillance prudentielle, ainsi que plusieurs initiatives, notamment un réseau national de paiement et une infrastructure de données consacrée. La Banque soutient également l'innovation dans le domaine de la finance numérique par le biais de groupes de travail techniques et d'un bac à sable FinTech. Ces efforts restent toutefois largement sectoriels et ne sont pas encore pleinement intégrés dans un cadre national plus large de gouvernance des données. La BCC continue de faire face à des difficultés liées à la fragmentation des systèmes de données, à une intégration automatisée des données insuffisante, à une alimentation électrique instable et à la nécessité de renforcer ses capacités analytiques et techniques internes.

Le **Ministère de l'intérieur, de la décentralisation et de l'administration territoriale** joue un rôle important dans les questions liées à la souveraineté numérique, aux systèmes d'identité biométriques et à la localisation des données. Les initiatives récentes visant à renforcer le contrôle national sur les données biométriques et d'identité sensibles témoignent d'une prise de conscience croissante de l'importance stratégique que revêt le contrôle souverain sur les infrastructures et les ressources nationales en matière de données. Toutefois, les échanges ont fait apparaître que ces initiatives ne sont pas encore pleinement intégrées dans un cadre national coordonné de gouvernance des données.

Le **Ministère de l'économie, de l'industrie, de l'investissement et de l'intégration économique** est un acteur clé dans les domaines liés à la facilitation des affaires, aux prévisions économiques et à l'intégration des données régionales au sein de communautés économiques telles que le COMESA et la SADC. Les initiatives récentes visant à mettre en place la plateforme e-Registre pour les déclarations d'activité en ligne témoignent d'une prise de conscience croissante de l'importance stratégique de la numérisation des procédures administratives et de la rationalisation des flux de données économiques. Cependant, les consultations menées auprès des parties prenantes ont montré que ces efforts sont freinés par l'absence de partage automatisé des données. En effet, le ministère continue de recourir à des procédures manuelles, telles que l'envoi de courriers papier pour obtenir des données douanières et ne dispose pas des outils d'analyse internes, du personnel qualifié et des infrastructures nécessaires pour exploiter efficacement ces informations dans le cadre du suivi des politiques nationales.

Le **Ministère des finances, du budget et du secteur bancaire**[29] joue un rôle important dans les domaines liés à la gestion des finances publiques, à la gouvernance des statistiques nationales officielles et à l'hébergement sécurisé des données

[27] INSEED (2026). Disponible à l'adresse suivante : https://www.inseed-comores.org/
[28] Banque centrale des Comores (BCC). Disponible à l'adresse suivante : https://banque-comores.km/
[29] Ministère des Finances, du Budget et du Secteur bancaire. Disponible à l'adresse suivante : https://finances.gouv.km/

publiques. Les initiatives récentes visant à utiliser le centre de données national de Comores Câble pour l'hébergement de données et à interconnecter son système d'information financière (Simba) avec d'autres directions gouvernementales témoignent d'une prise de conscience croissante de l'importance stratégique de la modernisation des infrastructures de données financières et de la promotion de l'interopérabilité. Les parties prenantes consultées ont toutefois indiqué que ces efforts de modernisation se heurtent à des obstacles liés à l'intégration des systèmes, et que l'INSEED, organisme statistique du ministère, fonctionne toujours sans l'autonomie administrative et financière nécessaire pour moderniser entièrement les systèmes de données fragmentés et encore basés sur des supports papier.

Comores Câbles et **Comores Télécom** restent les principaux fournisseurs d'infrastructures de base dans les domaines des télécommunications et du numérique. **Comores Câbles**[30] gère la connectivité par câbles sous-marins et exploite l'infrastructure nationale des centres de données. Toutefois, les consultations auprès des parties prenantes ont mis en évidence des difficultés persistantes en matière d'exploitation et de durabilité affectant l'institution, notamment l'exploitation limitée du centre de données national, l'absence de certification internationale, des coûts opérationnels élevés, un approvisionnement en électricité peu fiable et une faible confiance du marché. **Comores Télécom**[31], l'opérateur public de télécommunications, fait actuellement l'objet d'une importante restructuration tant sur le plan institutionnel que financier. L'entreprise est confrontée à d'importantes difficultés financières, à des problèmes d'efficacité opérationnelle et à des défis en matière de gouvernance qui ont conduit à la mise en place de mesures de restructuration et de privatisation partielle, soutenues par la Banque mondiale.

YAS Comores[32] est le deuxième opérateur national, appartenant pour sa part au secteur privé. L'entreprise a investi dans une infrastructure informatique dédiée, des capacités en matière de cybersécurité, des procédures de gouvernance interne formalisées et des capacités internes d'analyse des données. Les parties prenantes ont cité YAS Comores comme un exemple de pratiques institutionnelles avancées en matière de gestion des données, de protection de la vie privée et de gouvernance au sein de l'écosystème national.

4.4.1 Lacunes et défis institutionnels

Absence d'une autorité indépendante pour superviser la protection des données

Des lacunes réglementaires importantes persistent en matière de protection des données à caractère personnel et de gouvernance de la vie privée. Bien que la loi sur la protection des données à caractère personnel ait prévu la création de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), cette institution n'est pas encore opérationnelle. Une fois créée, cette commission devrait faire office d'autorité indépendante chargée de superviser la protection des données à caractère personnel, de veiller au respect de la réglementation et de conseiller les institutions sur les pratiques responsables en matière de partage des données. Les parties prenantes interrogées ont identifié cette lacune comme un problème majeur de gouvernance affectant la confiance du public, la responsabilité des acteurs et la protection des droits numériques au sein de l'écosystème national des données.

[30] Comores Câbles. Disponible à l'adresse suivante : https://www.comorescables.km/
[31] Comores Télécom. Disponible à l'adresse suivante : https://www.comorestelecom.km/
[32] Yas Comores. Disponible à l'adresse suivante : https://www.yas.km/

Fragmentation institutionnelle et absence d'une autorité centrale de coordination

Les Comores ne disposent actuellement d'aucun mécanisme de coordination centralisé permettant d'exploiter les données comme un actif stratégique national. En conséquence, la gestion des données s'effectue en silos au sein des différents ministères et organismes, ce qui entraîne une duplication des efforts et un manque de coordination entre les initiatives numériques. Cette fragmentation institutionnelle se traduit par exemple par le développement parallèle de deux centres de données : l'ANADEN construit actuellement un nouveau centre de données de niveau 3, tandis qu'un centre de données de niveau 1, géré conjointement par Comoros Câbles et l'ANADEN, existe déjà pour desservir principalement les entités du secteur public.

Une autonomie et une indépendance institutionnelles insuffisantes pour faire respecter les mandats

Les principales institutions chargées de la réglementation et des statistiques sont confrontées à des défis de taille pour s'acquitter efficacement de leur mission, en raison de leur indépendance institutionnelle limitée. Bien qu'elle soit chargée de réglementer le secteur des TIC, l'ANRTIC reste institutionnellement rattachée au ministère chargé des TIC, à savoir le Ministère des postes, des télécommunications et de l'économie numérique, ce qui limite sa capacité à faire respecter la réglementation de manière indépendante, en particulier à l'égard des grandes entreprises publiques telles que Comores Câbles et Comores Télécom. Les précédentes tentatives visant à renforcer l'autonomie de l'ANRTIC, notamment les propositions de la rattacher à la présidence, n'ont pas abouti. De même, l'INSEED fonctionne sans autonomie administrative ni financière, en tant que service relevant du Ministère des finances, du budget et du secteur bancaire, ce qui limite son efficacité opérationnelle et restreint sa capacité à moderniser les systèmes nationaux de statistiques et de gestion des données.

Résistance au changement institutionnel et confiance limitée entre les institutions

La transition vers un secteur public fondé sur les données et axé sur le numérique continue de se heurter à des défis institutionnels et organisationnels. Les consultations menées auprès des parties prenantes ont révélé que certaines institutions publiques restent prisonnières de pratiques administratives fortement ancrées, d'une préparation numérique limitée et d'une réticence au changement organisationnel, ce qui ralentit l'adoption de systèmes numériques et d'approches fondées sur les données. Parallèlement, le manque de confiance entre institutions continue de freiner la collaboration et le partage des données. De nombreuses institutions restent réticentes à partager leurs données en raison de craintes liées à une utilisation abusive, à des risques pour leur réputation, à la responsabilité institutionnelle et à l'absence de mécanismes clairs de gouvernance et de protection.

4.5 Obstacles à l'innovation fondée sur les données

Les Comores se trouvent à un tournant décisif de leur transformation numérique. En tant que petit État insulaire en développement (PEID) et pays parmi les moins avancés (PMA), le pays est confronté à un ensemble d'obstacles structurels, institutionnels et liés au marché qui, combinés, entravent considérablement l'émergence d'une économie numérique fondée sur les données.

L'obstacle le plus fondamental est d'ordre matériel : l'insuffisance du réseau électrique compromet le développement d'un marché des données aux Comores. Tous les systèmes numériques — qu'il s'agisse du futur centre de données de niveau 3, des plateformes gouvernementales, des services de fintech ou des infrastructures des start-ups — dépendent structurellement

d'un réseau sujet à des coupures récurrentes sur l'ensemble des trois îles. Par ailleurs, l'infrastructure nationale d'hébergement demeure sous-utilisée, dépourvue de certification internationale et peu adoptée par les institutions. La plupart des données administratives sont stockées sur des ordinateurs portables individuels et circulent via des clés USB ou des applications de messagerie telles que WhatsApp. À ce jour, aucune API gouvernementale, aucune norme d'interopérabilité et aucune infrastructure commune d'analyse des données n'ont été établies. Quelques ensembles de données précieux issus du secteur privé — notamment les données de détail des communications (CDR) — restent inaccessibles, y compris pour l'autorité de régulation.

Sur le plan juridique et réglementaire, plusieurs lacunes structurelles entravent le développement d'un écosystème numérique fonctionnel. L'autorité chargée de la protection des données — la CNIL — n'a pas encore été opérationnalisée, rendant de facto inopérante la loi de 2014 sur la protection des données. Le cadre réglementaire présente par ailleurs d'importantes carences : aucun droit à la portabilité des données, aucun cadre de classification des données, aucun bac à sable réglementaire (à l'exception de celui mis en place par la Banque centrale pour les fintechs) et aucune protection des consommateurs dans le domaine des services numériques n'ont été établis. Enfin, le coût prohibitif de l'accès à Internet sur l'ensemble du territoire constitue un obstacle supplémentaire à l'inclusion numérique. Deux opérateurs semblent se concerter sur les tarifs des données mobiles (variant entre 300 KMF et 500 KMF le gigaoctet, selon l'offre choisie), en l'absence de contrôle réglementaire efficace. Ces coûts sont trop élevés pour la majorité de la population, étant donné que le salaire mensuel moyen est fixé à 55 000 KMF[33]. L'interdiction des solutions alternatives par satellite, telles que Starlink, réduit par ailleurs la pression concurrentielle susceptible de faire baisser les tarifs.

Enfin, les ministères conçoivent les données comme un bien institutionnel à protéger plutôt que comme un actif national à partager. Cette logique de protection entrave l'innovation fondée sur les données en empêchant l'écosystème d'exploiter les données publiques. Toute demande de partage de données entre administrations doit être approuvée par une autorité supérieure — typiquement le directeur général — et est généralement rejetée. L'absence de mécanismes de coordination, de normes communes et de sanctions en cas de non-respect des obligations légales en vigueur perpétue cette situation. Il en résulte une immobilité des données qui les empêche de générer de la valeur, caractéristique même de l'absence de marché des données. Les futurs instruments nationaux relatifs aux données devraient établir un cadre juridique faisant évoluer la culture du non-partage vers une obligation encadrée de partage. Au niveau régional, les Comores n'ont adopté aucune mesure relative aux flux transfrontaliers de données. Les notions de localisation et de souveraineté des données sont comprises d'un point de vue politique, mais ne font l'objet d'aucune définition juridique ni d'aucun cadre opérationnel. Bien que membres du COMESA et de la ZLECAf, les Comores n'ont pas encore traduit ces adhésions par des initiatives concrètes en matière d'échange de données.

4.6 État des lieux des compétences et des capacités

Le capital humain est déjà reconnu comme une priorité dans le programme global de transformation numérique des Comores. La Stratégie Comores numérique 2028 le place au cœur de son premier axe stratégique, dont les objectifs consistent à faire

[33] Africa Salary Hub by Kernel - Employment costs in Comoros in 2026 (page consultée le 8 septembre 2026) https://africa-salary.com/fr/cout-emploi/comores

passer de **1 à 6** le nombre d'établissements de formation aux TIC agréés par l'État, à former **1 800 étudiants aux TIC** et à faire en sorte que **80 % des universités et des écoles** aient conclu des partenariats avec des entreprises d'ici 2028. Bien qu'il constitue une base utile, le programme actuel de développement des compétences reste davantage axé sur les compétences générales en TIC que sur les compétences spécialisées requises pour un écosystème national de données.

Les lacunes actuelles en matière de capacités sont visibles tout au long de la chaîne de valeur des données, notamment au niveau de la collecte, de la compilation, du nettoyage, de l'analyse, de la visualisation, de l'interprétation, de l'assurance qualité, de la protection des données, de la cybersécurité et de la gouvernance des données. Plusieurs institutions collectent ou détiennent des données importantes, mais ne disposent pas encore d'un personnel suffisamment nombreux possédant les compétences techniques et analytiques nécessaires pour transformer ces données en informations fiables utiles à la planification, à la budgétisation, au suivi et à la mise en œuvre des politiques.

L'INSEED demeure au cœur de la production des statistiques officielles, couvrant les données démographiques, économiques, agricoles, ainsi que celles relatives à l'immigration, à l'emploi, au chômage, au produit intérieur brut et à la pauvreté sur l'ensemble des trois îles. Toutefois, ses équipes techniques nécessitent encore un renforcement de leurs compétences spécialisées, notamment en matière de production statistique, de qualité des données, de diffusion et d'ouverture des données. Au-delà des statistiques officielles, les capacités en matière de données administratives restent inégales. Certaines institutions sont en mesure de collecter et de gérer des données sectorielles, tandis que d'autres ne disposent pas des compétences nécessaires pour analyser, interpréter ou exploiter régulièrement les données qu'elles produisent. Cette hétérogénéité freine la transition d'enquêtes périodiques vers une utilisation plus systématique des données administratives dans la prise de décision publique.

5. Stratégie nationale de gouvernance des données de l'Union des Comores

5.1 Vision, mission, objectifs et principes directeurs

5.1.1 Vision

La Stratégie nationale de gouvernance des données a pour objectif la mise en place d'un écosystème national de données souverain, fiable, inclusif et innovant, qui transforme les données en un atout stratégique national au service du développement durable, de la prestation efficace des services publics, de la croissance économique et de la promotion de l'autonomie des citoyens.

Cette vision rejoint l'ambition nationale plus large de l'Union des Comores de devenir « une société de l'information d'ici 2028 » et soutient les objectifs de la Stratégie Comores numérique 2028, du Plan Comores émergent et du programme de transformation numérique du pays.

La stratégie vise à créer un environnement permettant une gestion responsable des données, leur partage sécurisé et leur utilisation efficace afin d'améliorer la prise de décision, la coordination institutionnelle, l'innovation et la prestation de services

dans l'ensemble de la société. Elle reconnaît la valeur des données en tant que ressource nationale stratégique devant être gérée de manière à garantir la confiance, la souveraineté, la transparence et l'intérêt général.

La stratégie reconnaît également l'importance du rôle joué par les institutions publiques, les autorités de régulation, le secteur privé, la société civile, le monde universitaire et les citoyens dans la mise en place d'un écosystème national de données coordonné et résilient, capable de favoriser un développement national inclusif et durable.

5.1.2 Mission

La Stratégie nationale de gouvernance des données a pour mission de la mise en place un cadre national de gouvernance des données coordonné, sécurisé, interopérable et fondé sur les droits, qui renforce les capacités institutionnelles, améliore la qualité et l'accessibilité des données, favorise une culture du partage des données et de l'innovation, et permette un développement fondé sur les données dans l'ensemble de l'Union des Comores.

Plus précisément, la stratégie poursuit les finalités suivantes :

- Renforcer la coordination nationale et la gouvernance institutionnelle des données ;
- Mettre en place les bases juridiques, réglementaires et techniques nécessaires à une gouvernance efficace des données ;
- Promouvoir la confiance, la transparence et la responsabilité dans la collecte, la gestion, le partage et l'utilisation des données ;
- Soutenir la modernisation et la numérisation de l'administration publique et des services nationaux ;
- Renforcer les capacités humaines et techniques nationales en matière de gestion des données, de cybersécurité et d'innovation numérique ;
- Promouvoir une participation inclusive à l'économie des données tout en préservant la vie privée, la sécurité et la souveraineté ;
- Favoriser une utilisation responsable des données pour l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles, la prestation de services, l'innovation, la recherche scientifique et la transformation économique.

6. Objectifs stratégiques

- **Mettre en place un cadre national de gouvernance des données coordonné et efficace** en renforçant les dispositifs institutionnels, en clarifiant les mandats et en créant un mécanisme ou une autorité centrale de coordination chargée de la gouvernance, de l'interopérabilité et de la supervision des données au niveau national.
- **Renforcer le cadre juridique et réglementaire applicable aux données** en élaborant des lois, des règlements, des normes et des mécanismes de mise en œuvre harmonisés en matière de gouvernance des données, de protection des données, de cybersécurité, d'interopérabilité, de données ouvertes et de partage des données.
- **Améliorer la qualité, la disponibilité et l'accessibilité des données** en encourageant la collecte, la gestion, la normalisation et la diffusion de données de haute qualité, fiables, actualisées et accessibles dans tous les secteurs de l'administration publique et au sein de l'écosystème des données.

- **Renforcer les infrastructures nationales de données et numériques** en investissant dans les infrastructures numériques, notamment les centres de données, les infrastructures cloud, la connectivité, les systèmes de cybersécurité et les systèmes énergétiques durables et verts, afin de soutenir l'écosystème national des données.
- **Développer les capacités humaines et institutionnelles au niveau national** en renforçant les compétences techniques, analytiques, de gouvernance et de direction dans les domaines de la gestion des données, de la cybersécurité, des systèmes numériques et des technologies émergentes au sein des institutions publiques et privées.
- **Favoriser la confiance du public, ainsi que l'inclusion et l'utilisation des données**, en encourageant la transparence, la responsabilité, la sensibilisation et des pratiques éthiques en matière de données, tout en veillant à ce que tous les citoyens, y compris les populations rurales et vulnérables, puissent participer pleinement à l'économie numérique et des données et en tirer pleinement parti.
- **Promouvoir l'innovation fondée sur les données et le développement économique** en exploitant les données comme une ressource nationale stratégique à l'appui de l'innovation, de l'esprit d'entreprise, de la recherche, de l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles, des services publics numériques et d'une croissance économique inclusive.
- **Soutenir la transformation numérique et la modernisation de l'administration publique** en accélérant la numérisation des services publics, des archives et des systèmes administratifs afin d'améliorer l'efficacité, la coordination, la transparence et la prestation de services au sein des institutions gouvernementales.

7. Principes directeurs

La Stratégie nationale de gouvernance des données des Comores s'appuie sur les principes suivants :

Accessibilité	Les données doivent être mises à la disposition des utilisateurs autorisés de manière rapide, financièrement abordable, inclusive et simple, et un accès équitable doit être favorisé pour l'ensemble des îles, des secteurs et des communautés.
Responsabilité et redevabilité	Les rôles et responsabilités en matière de gouvernance des données doivent être clairement attribués au sein des institutions afin de garantir une gestion et un contrôle efficaces, ainsi que le respect des lois et politiques nationales.
Qualité et souveraineté des données	Les données doivent être exactes, fiables, complètes, cohérentes et régulièrement mises à jour tout au long de leur cycle de vie afin de faciliter une prise de décision et une planification efficaces et de renforcer la confiance du public.
Éthique	Les données doivent être collectées, gérées, partagées et utilisées de manière à respecter la dignité humaine, l'intérêt général, l'équité et l'inclusion sociale, tout en prévenant les abus et les préjudices.
Inclusion	L'écosystème national des données doit favoriser une participation inclusive et un partage équitable des avantages associés à la gouvernance des données, notamment pour les femmes, les jeunes, les populations rurales, les personnes

	handicapées et d'autres groupes marginalisés.
Interopérabilité et standardisation	Des normes harmonisées, des systèmes interopérables et des mécanismes coordonnés de partage des données doivent être mis en place afin de renforcer la coordination institutionnelle et d'améliorer l'accès, le partage et l'exploitabilité des données entre les différents secteurs.
Protection et sécurité	Des garanties juridiques, institutionnelles et techniques solides doivent protéger les données contre tout accès non autorisé, toute utilisation abusive, toute cybermenace, toute perte et toute violation lors de leur collecte, de leur stockage et de leur traitement.
Souveraineté	Les Comores doivent exercer un contrôle souverain sur les données nationales stratégiques et renforcer les capacités locales, les infrastructures et les mécanismes de gouvernance afin de réduire leur dépendance vis-à-vis des acteurs extérieurs.
Transparence et confiance	Les politiques, les décisions et les pratiques en matière de gouvernance des données doivent être transparentes et clairement communiquées afin de renforcer la confiance entre les pouvoirs publics, les citoyens, la société civile et le secteur privé.
Création de valeur	Les données doivent être exploitées comme un atout stratégique national afin d'améliorer la gouvernance, de renforcer les services publics, de soutenir la recherche scientifique, de promouvoir l'innovation et de contribuer au développement économique et social durable.

8. Piliers stratégiques de la Stratégie nationale de gouvernance des données

Pilier 1 : Infrastructure fondamentale

Fondement

La vue d'ensemble du paysage actuel des données aux Comores montre que les institutions continuent de fonctionner avec des systèmes fragmentés, des interconnexions insuffisantes, des dossiers papier, des bases de données isolées et des processus manuels de partage des données. Si le centre de données national existant offre la possibilité de renforcer l'hébergement local, de réduire la dépendance vis-à-vis des infrastructures étrangères, d'améliorer l'interopérabilité et de soutenir l'identité numérique et les services en ligne, il reste sous-utilisé et nécessite des mécanismes de gouvernance, de certification et d'exploitation plus efficaces. Ce pilier est donc essentiel pour garantir que l'infrastructure numérique des Comores réponde aux objectifs du pays en matière de gouvernance des données.

Celui-ci soutiendra la transition d'une gestion des données fragmentée et manuelle vers une administration plus interconnectée, au sein de laquelle les ministères, les agences, les organismes de régulation, les institutions insulaires et les points de prestation de services pourront générer, consulter, échanger et exploiter des données grâce à des systèmes fiables et interopérables.

Il vise à renforcer la couche infrastructurelle de l'écosystème national des données. Il couvre la connectivité haut débit et institutionnelle, les centres de données et les solutions d'hébergement, les pratiques en matière de cloud et de stockage de données, l'interopérabilité entre les systèmes publics, la numérisation des documents prioritaires, ainsi que le développement de plateformes partagées permettant un échange sécurisé de données.

Ce pilier met également l'accent sur la nécessité d'aligner le développement des infrastructures sur le programme plus large de transformation numérique des Comores. Il s'appuie sur les investissements nationaux existants dans les réseaux de fibre optique, les centres de données de l'administration publique, les systèmes d'administration en ligne et les plateformes numériques, tout en s'attaquant aux contraintes pratiques qui continuent d'entraver la circulation des données au sein de l'administration. Son objectif est de garantir que les infrastructures nécessaires soient mises en place pour servir de base commune à l'échelle nationale à la gouvernance des données, aux services publics numériques, à la planification fondée sur des données factuelles et au développement inclusif.

Pilier 2 : Gouvernance des données et cadres réglementaires

Fondement

L'objectif stratégique du pilier « Gouvernance des données et cadres réglementaires » repose sur le constat de plus en plus largement admis selon lequel les données constituent une ressource stratégique pour le développement socio-économique, l'administration publique, l'innovation et la prise de décision fondée sur des données factuelles. Aux Comores, la numérisation croissante des services publics, le développement des infrastructures TIC et l'utilisation accrue des technologies numériques dans tous les secteurs ont entraîné une augmentation de la production et de l'utilisation des données par les institutions publiques, les entreprises et les citoyens. Cependant, l'écosystème des données nécessite une meilleure coordination afin de répondre aux défis liés aux systèmes de données cloisonnés, à la faible interopérabilité des données et systèmes de données, en donnant la priorité à la mise en œuvre de cadres juridiques et réglementaires. Bien que le pays ait mis en place des bases juridiques et institutionnelles fondamentales grâce à des textes tels que la **Loi n° 14-029/AU relative à la protection des données à caractère personnel, la Loi n° 21-012/AU relative à la cybersécurité et à la lutte contre la cybercriminalité**, ainsi que les cadres juridiques régissant l'INSEED et le système statistique national, ces mesures ont été élaborées en grande partie de manière indépendante et ne constituent pas encore un cadre cohérent et intégré pour la gestion des données à l'échelle intersectorielle. Une approche plus coordonnée de la gouvernance des données s'impose donc, afin de renforcer les dispositifs institutionnels, améliorer la gestion et la qualité des données, faciliter un partage sécurisé et responsable des données et favoriser l'utilisation de celles-ci pour améliorer l'élaboration des politiques, la prestation des services et la planification du développement.

Pilier 3 : Utilisation des données, accès aux données et création de valeur

Fondement

Les données prennent toute leur valeur uniquement lorsqu'elles sont consultées, partagées et utilisées de manière pertinente pour éclairer la prise de décision, améliorer les services publics, soutenir l'innovation et répondre aux priorités de développement. Une grande importance est souvent accordée à la collecte des données et aux infrastructures. Cependant, les avantages liés aux données restent limités si les institutions ne sont pas en mesure d'accéder à des données de haute qualité, de les exploiter efficacement ou de les transformer en valeur publique et économique. Dans le cas des Comores, l'amélioration de l'utilisation des données, de leur accessibilité et de leur valeur ajoutée est particulièrement importante pour optimiser l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles, renforcer la planification et l'allocation des ressources, améliorer la prestation des services publics et soutenir le développement socio-économique dans des secteurs clés tels que la santé, l'éducation, la pêche, l'agriculture, le tourisme et la résilience climatique. Par ailleurs, accroître l'accès aux données et leur utilisation peut favoriser la recherche, l'innovation, la transparence et la responsabilité, tout en permettant aux institutions publiques, aux chercheurs, aux entreprises et aux communautés de mieux répondre aux nouveaux défis et opportunités. Ce pilier vise donc à consolider les fondements d'un accès et d'une utilisation des données fiables, équitables et responsables, de manière à soutenir les priorités nationales en matière de développement, à améliorer l'efficacité des institutions et à tirer davantage de valeur publique des données.

Pilier 4 : Gestion des données, normes et interopérabilité

Fondement

La présente stratégie vise à renforcer les systèmes, les normes et les pratiques de gouvernance nécessaires à la gestion des données publiques en tant que ressource nationale cohérente. Ceci est d'autant plus important que les données générées par les ministères, les autorités de régulation, les organismes publics, les instituts de statistique, les institutions financières, les organismes prestataires de services et les programmes sectoriels sont souvent gérées selon des systèmes, des formats, des définitions et des procédures différents. En l'absence d'une approche commune en matière de gestion des données, les données publiques restent difficiles à comparer, combiner, identifier, échanger et réutiliser dans le cadre de la planification nationale, de la prestation de services, du suivi et de l'innovation.

L'objectif stratégique de ce pilier est de mettre en place un environnement de données gouvernementales unifié, articulé autour de quatre dimensions interdépendantes :

Gestion intégrée des données : capacité des institutions publiques à organiser les ensembles de données prioritaires au sein de systèmes nationaux et sectoriels cohérents, afin de réduire la fragmentation, les doublons et l'isolement des bases de données institutionnelles.
Interopérabilité : capacité des systèmes administratifs à échanger des données autorisées de manière sécurisée et cohérente grâce à des plateformes partagées, des identifiants communs, des API, des catalogues et des protocoles d'échange définis.
Normes et qualité : adoption de définitions, de classifications, de métadonnées, de procédures d'assurance qualité et de responsabilités en matière de gestion des données communes afin de garantir la fiabilité, la comparabilité et la réutilisabilité des données.
Accès et publication contrôlés : mise à disposition de données publiques non sensibles à des fins de transparence, de

recherche, d'innovation et de redevabilité, tout en protégeant les données à accès restreint, confidentielles, personnelles et sensibles grâce à des mesures de protection appropriées.

Ce pilier vise ainsi à faire évoluer les Comores d'un ensemble de données institutionnelles fragmentées vers un écosystème de données publiques fiable, normalisé et interopérable. Il part également du constat que la numérisation ne suffira pas à elle seule à créer de la valeur publique si les données ne sont pas correctement classées, gérées, validées, interconnectées et mises à jour tout au long de leur cycle de vie. En améliorant la gestion des données, les normes et l'interopérabilité, le gouvernement renforcera la fiabilité des données administratives et sectorielles, favorisera une circulation plus rapide de l'information entre les institutions, réduira les doublons dans la collecte de données, soutiendra une planification et une budgétisation fondées sur des données factuelles, et créera les conditions nécessaires à une réutilisation responsable des données par l'administration, les chercheurs, les acteurs de l'innovation, la société civile et le secteur privé.

L'un des axes principaux de ce pilier consiste à trouver un équilibre entre l'accès aux données et leur protection. Certaines données publiques devraient être librement accessibles afin de favoriser la transparence, la responsabilité envers le public et l'innovation. Certaines données ne devraient être partagées qu'entre institutions autorisées, à des fins d'intérêt public clairement définies, tandis que d'autres doivent rester confidentielles en raison de leur caractère personnel ou sensible, ou de leur intérêt stratégique. Ce pilier définit les principes de gestion requis pour exploiter pleinement la valeur des données du secteur public, tout en garantissant la confiance, la sécurité, la responsabilité et une gestion responsable.

Pilier 5 : Compétences en matière de données, capacités et culture des données

Fondement

La présente stratégie reconnaît que la valeur des données dépend des capacités des personnes et des institutions chargées de les produire, de les gérer, de les protéger, de les analyser et de les utiliser. Aux Comores, il est essentiel de renforcer les compétences en matière de données et les capacités institutionnelles afin de garantir que les investissements dans les infrastructures numériques, l'interopérabilité, la protection des données, les données ouvertes et l'administration en ligne se traduisent par une meilleure planification, des services publics plus performants, l'innovation et une valeur ajoutée pour la population.

L'objectif stratégique de ce pilier est de mettre en place un socle de capacités nationales plus cohérent tout au long de la chaîne de valeur des données. Il s'agit notamment de développer des compétences techniques et analytiques en matière de collecte, de validation, d'analyse, de visualisation et de communication des données ; des capacités de gouvernance pour la gestion des données, la qualité, la classification, le partage et la protection ; ainsi que des capacités institutionnelles permettant d'assurer la pérennité des fonctions liées aux données au-delà des projets individuels ou des services isolés. Ce pilier part également du principe que les compétences en matière de données ne devraient pas se limiter aux spécialistes, mais s'étendre aux responsables de programmes, aux planificateurs, aux régulateurs, aux responsables de la prestation de services et aux dirigeants d'institutions qui prennent des décisions fondées sur des données.

Ce pilier aborde également les conditions culturelles nécessaires au bon fonctionnement d'un écosystème de données. Les données ne deviendront un actif stratégique national que si elles bénéficient de la confiance du public et sont sollicitées et utilisées couramment au sein de l'administration et de la société. Cela implique que les fonctionnaires publics comprennent leurs responsabilités en tant que gestionnaires de données, que les institutions accordent de l'importance aux données dans

le cadre de leur gestion quotidienne et que les citoyens et les communautés comprennent pourquoi les données sont collectées, comment elles sont protégées et en quoi elles contribuent à l'intérêt général.

Ce pilier vise donc à renforcer les fondements humains, institutionnels et culturels de l'écosystème des données des Comores. Le renforcement des compétences dans ce domaine, le développement d'un vivier de professionnels spécialisés, la consolidation de la responsabilité institutionnelle et la promotion d'une culture de confiance à l'égard des données et de leur utilisation favoriseront une meilleure prise de décision fondée sur les données, une plus grande transparence, une meilleure prestation de services et un développement national plus inclusif.

7. Cadre de gouvernance institutionnelle

7.1 Architecture nationale pour la gouvernance des données

Afin de garantir une gouvernance des données sécurisée, interopérable, respectueuse des droits et durable au sein de l'écosystème national des données, et d'assurer ainsi la mise en œuvre efficace de la Stratégie nationale de gouvernance des données des Comores, un cadre de gouvernance institutionnelle coordonné et couvrant l'ensemble de l'administration publique doit être mis en place. Le cadre de gouvernance institutionnelle décrit dans la présente stratégie s'aligne sur l'architecture de gouvernance définie dans la Stratégie Comores numérique 2028, qui met l'accent sur le renforcement de la gouvernance des secteurs, la coordination institutionnelle, la confiance dans le numérique et la transition numérique de l'ensemble de l'administration.

Les consultations menées auprès des parties prenantes tout au long du processus d'élaboration de cette stratégie ont permis d'identifier les principaux obstacles à une gouvernance efficace des données et à la transformation numérique. Ces obstacles comprennent notamment la fracture entre les institutions et leurs mandats, l'insuffisance des mécanismes de coordination, le manque d'interopérabilité et l'absence d'un organisme national dédié à la gouvernance des données. Le cadre de gouvernance vise donc à renforcer la coordination institutionnelle, à définir les mandats et les responsabilités, à améliorer la transparence, à faciliter l'interopérabilité et à mettre en place des structures de gouvernance permettant la mise en œuvre de la Stratégie nationale de gouvernance des données dans l'ensemble des secteurs.

Le cadre de gouvernance institutionnelle fait de la gouvernance des données une priorité nationale transversale et souligne la nécessité d'une collaboration entre les institutions publiques, les autorités de régulation, le secteur privé, le monde universitaire, la société civile, les partenaires au développement et les citoyens. Celui-ci repose sur des mécanismes de gouvernance coordonnés, un leadership institutionnel fort, un renforcement des capacités et un soutien politique durable pour la mise en œuvre.

Rôles des ministères et des organismes de réglementation

Le Ministère des postes, des télécommunications et de l'économie numérique assumera la direction politique générale et la supervision stratégique de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de gouvernance des données. Le ministère veillera également à ce que celle-ci soit conforme aux autres priorités nationales définies dans la Stratégie Comores numérique 2028 et dans le Plan Comores Émergent 2030.

L'Agence nationale de développement du numérique (ANADEN) sera le principal organisme national chargé de la mise en œuvre et de la coordination des projets de transformation numérique et de gouvernance nationale des données, conformément à la Stratégie Comores numérique 2028. L'ANADEN assurera la coordination des initiatives relatives aux infrastructures publiques numériques, aux cadres d'interopérabilité, aux systèmes d'administration en ligne, aux mécanismes de coordination en matière de cybersécurité et aux programmes nationaux d'infrastructures de données. L'agence assurera également la coordination technique entre les institutions gouvernementales et facilitera la mise en œuvre de la Stratégie nationale de gouvernance des données. Le rôle de l'ANADEN devrait être défini par une disposition légale.

L'Autorité nationale de régulation des technologies de l'information et de la communication (ANRTIC) conservera son rôle et aura pour mission de superviser les infrastructures de communication numériques, les marchés de la connectivité, le partage des infrastructures et la gouvernance du secteur des TIC dans son ensemble. La stratégie prévoit également le renforcement de l'autonomie institutionnelle de l'ANRTIC, ainsi que de ses capacités et son efficacité en matière d'application de la réglementation, afin de répondre aux priorités nationales en matière de gouvernance numérique.

L'INSEED restera le principal producteur et coordinateur des statistiques nationales officielles. L'institut participe à l'amélioration de la qualité des données nationales, à la coordination statistique des données, à leur normalisation et à l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, ainsi qu'au renforcement de la gouvernance institutionnelle des données et de l'interopérabilité des systèmes gouvernementaux.

La responsabilité de la gouvernance, de la gestion, de la protection et de l'assurance qualité des données sectorielles produites dans le cadre des missions des ministères sectoriels et des institutions publiques demeurera du ressort de chacune de ces entités. Chaque institution mettra en place des mécanismes de gouvernance internes permettant d'assurer la gestion sécurisée des données, l'interopérabilité, le respect des normes nationales et des pratiques responsables en matière de partage des données.

Cette stratégie doit également soutenir la mise en œuvre de la **Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)**, en tant qu'organisme indépendant chargé de veiller à la protection des données à caractère personnel, au respect de la vie privée et à l'utilisation responsable du traitement des données personnelles, conformément à la législation nationale et aux objectifs de confiance numérique de la Stratégie Comores numériques 2028.

Mécanismes de coordination de la gouvernance des données

La Stratégie nationale de gouvernance des données met en place des structures de gouvernance nationales coordonnées, capables de soutenir la mise en œuvre, de renforcer l'interopérabilité et de faciliter l'adoption d'approches gouvernementales intégrées en matière de gouvernance des données et de transformation numérique, conformément à la structure de gouvernance définie dans la Stratégie Comores numériques 2028.

La stratégie prévoit également la création d'un **Conseil national de gouvernance des données (CNGD)**, parallèlement au **Conseil national des technologies numériques (CNTN)** mis en place dans le cadre de la Stratégie Comores numériques 2028. Le mécanisme de coordination réunira des représentants des principaux ministères, ainsi que de la CNIL, de l'ANRTIC, de l'ANADEN, de Comores Câbles, de Comores Télécom, de l'INSEED, de la société civile, du monde universitaire, des partenaires au développement et du secteur privé.

Un **Directeur général des données (DGD)** sera nommé au sein du Conseil national de gouvernance des données (CNGD) afin d'assurer la direction opérationnelle de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de gouvernance des données et de superviser le secrétariat du Conseil. Le Secrétariat assurera le soutien administratif et technique du CNGD ; il sera chargé de coordonner les réunions, de préparer les ordres du jour et la documentation technique, de suivre l'avancement de la mise en œuvre, de faciliter la communication entre les institutions membres, d'appuyer le suivi et l'établissement de rapports, et de veiller à ce que les décisions du Conseil se traduisent par des mesures de suivi. Dans le cadre de cette mission, le DGD et le secrétariat coordonneront les activités de gouvernance des données à l'échelle de l'État et soutiendront l'élaboration et la mise en œuvre des normes nationales en matière de données, des systèmes de classification, des exigences de qualité et des mécanismes de reporting.

Le mécanisme de coordination devra :

- Assurer le pilotage stratégique de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de gouvernance des données ;
- Harmoniser les initiatives en matière de gouvernance numérique et de gouvernance des données à l'échelle de l'administration publique ;
- Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de cadres et de normes d'interopérabilité ;
- Veiller à ce que les initiatives en matière de données sectorielles soient alignées sur les priorités nationales ;
- Organiser le suivi et l'évaluation de la progression de la mise en œuvre ;
- Fournir un appui institutionnel au renforcement des capacités.
- Encourager des pratiques de partage des données fiables, sécurisées et responsables ;
- Lutter contre la fragmentation institutionnelle, les doublons et les lacunes en matière de gouvernance au sein de l'écosystème national des données.

Le cadre de gouvernance insiste aussi sur la nécessité de mettre en place des mandats institutionnels clairs, des mécanismes de reporting et des dispositifs de redevabilité afin de garantir une mise en œuvre efficace, d'améliorer la coordination et de réduire les doublons entre institutions.

7.2 Modèle national de gestion des données

La gestion des données relève de la responsabilité de toutes les institutions publiques qui produisent, traitent, stockent ou partagent des données dans le cadre de leurs missions respectives. Les institutions doivent mettre en place des dispositifs de gouvernance interne, des politiques et des procédures permettant d'assurer une gestion des données sécurisée, responsable, interopérable et efficace, conformément aux principes de confiance, de sécurité, d'intégrité, d'interopérabilité et de responsabilité énoncés dans le Cadre stratégique de l'Union africaine en matière de données[34].

Les responsabilités en matière de gestion institutionnelle sont les suivantes :

- Garantir qualité, intégrité, fiabilité, accessibilité et simplicité d'utilisation des données ;
- Garantir la sécurité du stockage, de la gestion et du traitement des données institutionnelles ;
- Veiller au respect des lois nationales, des normes, des cadres de gouvernance et des obligations applicables en matière de protection des données ;

[34] Cadre stratégique de l'Union africaine en matière de données (2022). Disponible à l'adresse suivante : https://au.int/sites/default/files/documents/42078-doc-DATA-POLICY-FRAMEWORKS-FR-V238.pdf

- Promouvoir l'interopérabilité, le partage responsable des données et l'harmonisation des normes relatives aux données entre les institutions ;
- Protéger les informations personnelles et sensibles grâce à des garanties appropriées et à des mesures visant à préserver la vie privée ;
- Assurer le respect des normes en matière de métadonnées, de classification, de documentation et de gestion des données ;
- Soutenir la cybersécurité, la résilience, la continuité des activités et la fiabilité des systèmes numériques ;
- Promouvoir une utilisation éthique, légale, équitable et responsable des données ;
- Promouvoir la transparence, la responsabilité et la confiance du public au sein de l'écosystème national des données.

La stratégie prévoit également la désignation de référents données institutionnels (ou points focaux équivalents), chargés de coordonner la mise en œuvre des exigences de gouvernance des données au sein de leurs institutions et de servir de relais de coordination au sein cadre national de gouvernance des données.

Responsabilité de la gestion et de la protection des données au sein du gouvernement

Les institutions publiques sont dépositaires des données du secteur public produites dans le cadre de leurs mandats respectifs. Ces données doivent en définitive être régies dans l'intérêt général et utilisées au service d'un développement social et économique inclusif.

Les responsabilités liées à la conservation des données consistent à veiller à ce que les données institutionnelles soient :

- Collectées de manière légale, équitable et responsable ;
- Administrées conformément aux normes nationales de gouvernance, aux exigences d'interopérabilité et aux obligations légales applicables ;
- Partagées de manière sécurisée et appropriée, lorsque le partage est autorisé ;
- Protégées contre tout accès non autorisé, toute utilisation abusive, toute perte, toute manipulation et toute cybermenace ;
- Conservées, archivées et éliminées conformément aux procédures de gouvernance et aux normes de gestion des documents en vigueur ;
- Gérées selon des principes favorisant l'accessibilité, l'intégrité, la responsabilité et une utilisation publique fiable.

La Stratégie reconnaît en outre la nécessité d'améliorer la gestion des données à l'échelle de l'État grâce à des investissements dans les infrastructures, la numérisation des institutions, le renforcement de la cybersécurité, la mise en place de systèmes d'interopérabilité et le développement de capacités techniques. Chaque institution publique devra désigner des responsables des données, chargés de veiller à ce que la gestion des données relevant de son champ de compétence soit sécurisée, transparente et efficace.

7.3 Engagement multipartite

La Stratégie nationale de gouvernance des données reconnaît qu'une gouvernance efficace des données repose sur des approches inclusives, participatives, collaboratives et multipartites, permettant d'intégrer les points de vue des administrations publiques, de la société civile, du monde académique, du secteur privé, des partenaires de développement,

des communautés techniques et des citoyens. Cette approche s'aligne sur la gouvernance multipartite promue par la Stratégie Comores numériques 2028 et sur les principes de gouvernance collaborative énoncés dans le Cadre stratégique en matière de données de l'Union africaine.

Les consultations menées auprès des parties prenantes au cours de l'élaboration de la stratégie ont mis en évidence que la collaboration, le renforcement de la confiance, la sensibilisation, l'inclusion, l'interopérabilité et la gouvernance participative constituent des facteurs essentiels à renforcer dans l'écosystème national des données. La stratégie adopte donc une approche de la gouvernance des données impliquant l'ensemble de la société et permettant de renforcer la responsabilité, la transparence, la confiance, l'inclusion et la participation équitable au sein de l'écosystème national des données.

Rôle de la société civile

Les organisations de la société civile jouent un rôle important dans la promotion de la responsabilité, de la sensibilisation aux droits numériques, de la participation citoyenne, de l'inclusion et du contrôle dans l'intérêt public au sein de l'écosystème national des données. La société civile devrait contribuer aux initiatives de sensibilisation du public et d'éducation numérique, assurer le suivi de la mise en œuvre des obligations en matière de gouvernance et protection des données, soutenir la participation des communautés marginalisées et promouvoir des approches éthiques, fondées sur les droits et centrées sur les personnes en matière de gouvernance des données. La stratégie reconnaît en outre l'importance de garantir une participation significative des femmes, des jeunes, des communautés rurales, des personnes en situation de handicap et de tout groupe marginalisé aux processus nationaux de gouvernance des données, conformément aux principes d'équité, de justice et d'inclusion énoncés dans le Cadre stratégique de l'Union africaine en matière de données.

Rôle du secteur universitaire et du secteur privé

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche contribueront à la gouvernance nationale des données par le biais de la recherche, de l'innovation, de l'analyse des politiques, de l'expertise technique, de la production de données factuelles et du développement des compétences, notamment dans des domaines tels que la science des données, la cybersécurité, l'intelligence artificielle, la gouvernance numérique et les infrastructures publiques numériques. Le secteur privé devrait également jouer un rôle clé en matière d'investissements dans les infrastructures, d'innovation numérique, de développement technologique, d'entrepreneuriat et d'expansion de l'économie numérique, grâce à la mise au point de solutions numériques interopérables, sécurisées et durables, en phase avec les priorités nationales. La stratégie encourage donc les partenariats public-privé afin de soutenir le développement des infrastructures, l'innovation numérique, la cybersécurité, les infrastructures cloud, la création de contenu local, le développement des compétences numériques et la mise en place de mécanismes de partage des données garantissant la transparence, conformément aux priorités de la Stratégie Comores numériques 2028 et du Cadre stratégique en matière de données de l'Union africaine.

Mécanismes de participation citoyenne

La présente stratégie prévoit la mise en place de mécanismes de gouvernance participative visant à promouvoir la transparence, la responsabilité, la légitimité, la confiance du public et l'engagement des citoyens dans les processus nationaux de gouvernance des données. Ces mécanismes peuvent inclure des forums de consultation nationaux, des dialogues multipartites, des initiatives de sensibilisation du public et de culture numérique, des mécanismes de retour d'information et de traitement des réclamations des citoyens, des groupes de travail sectoriels, des comités techniques, des consultations

publiques sur les grandes réformes en matière de gouvernance numérique et des initiatives en faveur d'une administration ouverte. La stratégie reconnaît en outre qu'une gouvernance des données fiable et efficace repose sur des mécanismes de gouvernance transparents, une participation significative du public, des pratiques responsables en matière de données, une responsabilité et redevabilité institutionnelle et un engagement durable entre les institutions publiques, les citoyens et les parties prenantes de l'ensemble de la société.

8. Plan de mise en oeuvre

Le plan de mise en œuvre de la Stratégie nationale de gouvernance des données pour l'Union des Comores (2027-2031) traduit cinq piliers stratégiques en un programme d'action structuré, fondé sur des données factuelles, articulé selon un ordre de priorité basé sur leur faisabilité et dont le suivi est rendu possible grâce à des indicateurs clés de performance clairement définis.

Les cinq piliers sont les suivants : Infrastructure fondamentale ; Gouvernance des données et cadres réglementaires ; Utilisation des données, accès aux données et création de valeur ; Gestion des données ; et Compétences, ressources et culture en matière de données. Ces différents piliers permettent, ensemble, de répondre aux causes profondes des défaillances de l'écosystème des données aux Comores : systèmes fragmentés et manuels, cadres juridiques non appliqués, capacités institutionnelles limitées, culture de la thésaurisation des données et absence quasi totale de prise de décision fondée sur les données dans l'administration publique. Le plan de mise en œuvre s'articule autour de trois horizons : court terme (2027-2028), moyen terme (2029-2030) et long terme (2031). Au total, 27 initiatives ont été définies dans le cadre des cinq piliers ; chacune d'entre elles est assortie d'un objectif précis, d'une ou plusieurs institutions pilotes et d'appui, d'un calendrier et d'indicateurs de performance clés (KPI) mesurables. Un cadre de suivi et d'évaluation, comprenant des valeurs de référence pour 2026 et des objectifs pour 2031, constitue le mécanisme de contrôle. Un registre des risques et un cadre de gestion des ressources viennent compléter ce plan.

Les cinq piliers sont étroitement liés et doivent être mis en œuvre de manière coordonnée. Les piliers 2 (« Gouvernance des données et cadres réglementaires ») et 5 (« Compétences en matière de données, capacités et culture des données ») contribuent à la mise en œuvre de l'ensemble des autres piliers. En effet, des mandats institutionnels clairs, des règles relatives au partage des données, des mécanismes de contrôle réglementaire, des financements adéquats et des personnels qualifiés sont nécessaires pour que les initiatives en matière d'infrastructures, d'interopérabilité et d'utilisation des données puissent fonctionner efficacement. La mise en œuvre de ces deux piliers devrait donc commencer parallèlement aux premiers investissements réalisés au titre du pilier 1 et se poursuivre pendant toute la durée de la Stratégie.

Le pilier 1 (« Infrastructures fondamentales ») fournit les moyens de connectivité, les infrastructures d'hébergement, les mesures de cybersécurité et les systèmes numérisés nécessaires à la mise en œuvre des piliers 3 et 4. Les investissements dans les infrastructures doivent toutefois respecter les exigences de gouvernance établies dans le cadre du pilier 2, ainsi que les normes relatives aux métadonnées, à la classification des données, à la sécurité et à l'interopérabilité élaborées dans le cadre du pilier 4. Le pilier 4 ne peut être mis en œuvre sans des infrastructures fiables. À l'inverse, des infrastructures développées sans exigences de gouvernance et d'interopérabilité définies d'un commun accord pourraient créer de nouveaux silos de données, introduire des risques de sécurité et rendre encore plus complexe l'échange d'informations entre les systèmes des pouvoirs publics.

Le pilier 4 (« Gestion des données, normes et interopérabilité ») fait le lien entre les investissements fondamentaux prévus dans le cadre des piliers 1 et 2 et les priorités en matière d'utilisation des données définies dans le cadre du pilier 3. Les jeux de données prioritaires doivent d'abord être numérisés, classifiés, correctement gérés, soumis à des contrôles de qualité et rendus interopérables avant de pouvoir être partagés et utilisés en toute sécurité à des fins de planification, de fourniture de services, de recherche, de transparence et d'innovation. Les activités relevant du pilier 3 devraient donc être mises en place progressivement, en commençant par les domaines prioritaires dans lesquels les infrastructures, les garanties, les normes, la qualité des données et les capacités institutionnelles nécessaires sont déjà en place. Les enseignements tirés de ces activités devraient permettre d'améliorer les infrastructures, les dispositifs de gouvernance, les normes et la formation.

Le Conseil national de gouvernance des données et le Directeur général des données devraient superviser l'échelonnement des activités entre les différents piliers. Avant qu'un projet phare ne passe à l'étape suivante, les institutions responsables devraient vérifier que les conditions nécessaires sont réunies, notamment l'existence d'une base juridique, d'une responsabilité institutionnelle clairement établie, d'un financement, d'infrastructures, de normes d'interopérabilité, de mesures de sécurité et de capacités humaines suffisantes. Les plans de travail annuels, les budgets, les procédures de passation de marchés et les rapports de suivi devraient tenir compte de ces exigences, identifier les institutions responsables et remédier à toute lacune susceptible de retarder la mise en œuvre. Cette coordination permettra de limiter les doublons, d'éviter les investissements isolés et de veiller à ce que les progrès réalisés dans chaque pilier contribuent à la mise en œuvre de la Stratégie.

Phases de mise en œuvre

Horizon stratégique	Période	Champ d'action
Court terme	2027-2028	Ces interventions soutiendront les mesures juridiques et institutionnelles fondamentales nécessaires à la mise en œuvre de toutes les initiatives ultérieures en matière de stratégie des données. L'accent est placé sur les actions à impact rapide pouvant être mises en œuvre à moindre coût, voire sans frais, notamment le décret présidentiel portant création du Conseil national de gouvernance des données et du Bureau du Directeur général des données, la mise en place de la CNIL, l'élaboration d'un système national de classification des données et d'un registre des données publiques, la nomination de référents ministériels chargés des données et le lancement d'initiatives de formation à la culture des données.

Moyen terme	2029-2030	Ces interventions soutiendront la mise en place des institutions et le développement des systèmes nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de gouvernance des données, notamment la mise en place de cadres de gouvernance des données, le lancement d'une plateforme nationale de données et d'un programme de données ouvertes, l'élaboration de cas d'utilisation des données spécifiques à chaque secteur, la mise en œuvre d'un système d'analyse de la performance, ainsi que la réalisation d'actions de renforcement des capacités à grande échelle.
Long terme	2031	Ces interventions soutiendront la consolidation et le déploiement à plus grande échelle de la Stratégie nationale de gouvernance des données, tout en intégrant les Comores dans les cadres de gouvernance régionaux et continentaux. Ceci doit se traduire notamment par l'intégration complète de l'administration centrale à la plateforme nationale de données, l'élaboration d'un cadre réglementaire pour l'économie des données, la mise en service du Technopole et d'un bac à sable réglementaire dédié à l'IA, la publication du premier rapport sur l'état des données, un examen de conformité au Cadre stratégique de l'UA et une évaluation de l'alignement sur le protocole relatif au commerce numérique de la ZLECAf.

Piliers de mise en oeuvre

Le plan de mise en œuvre de la Stratégie nationale de gouvernance des données pour l'Union des Comores (2027-2031) traduit les cinq piliers stratégiques en un programme d'action structuré, fondé sur des données factuelles, articulé selon un ordre de priorité basé sur la faisabilité et dont le suivi est rendu possible grâce à des indicateurs clés de performance clairement définis. Les cinq piliers sont les suivants : Infrastructure fondamentale ; Gouvernance des données et cadres réglementaires ; Utilisation des données, accès aux données et création de valeur ; Gestion des données ; et Compétences, ressources et culture en matière de données. Ces différents piliers permettent, ensemble, de répondre aux causes profondes des défaillances de l'écosystème des données aux Comores : systèmes fragmentés et manuels, cadres juridiques non appliqués, capacités institutionnelles limitées, culture de la thésaurisation des données et absence quasi totale de prise de décision fondée sur les données dans l'administration publique.

Ce plan s'articule autour de trois horizons : court terme (2027-2028), moyen terme (2029-2030) et long terme (2031). Les initiatives sont définies selon les cinq piliers, chacun d'entre eux étant présenté dans un tableau qui expose l'objectif de l'initiative, une intervention clé concrète illustrant la manière dont cet objectif sera mis en œuvre dans la pratique, le résultat intermédiaire que cette intervention devrait produire, des indicateurs clés de performance (KPI) mesurables, ainsi que la ou les institutions responsables.

PILIER 1 : Infrastructure fondamentale

Objectif stratégique	Renforcer les fondements techniques et institutionnels nécessaires à la mise en place de systèmes de données sécurisés, fiables, interopérables et inclusifs au sein de l'administration et dans les secteurs prioritaires.

Objectifs prioritaires	Interventions clés	Résultat intermédiaire	Indicateurs clés de performance	Court terme (2027-2028)	Moyen terme (2029-2030)	Long terme (2031)
Développement des infrastructures de haut débit et de connectivité	Renforcer les infrastructures nationales de haut débit et de connectivité en développant le réseau national, la fibre optique et la connectivité du dernier kilomètre, et en améliorant la résilience entre les îles.	Les institutions publiques de l'ensemble des îles bénéficient d'un accès amélioré à une connectivité fiable, abordable et résiliente, ce qui leur permet de participer aux systèmes nationaux de données, aux plateformes d'administration en ligne et aux échanges de données entre institutions.	Part des institutions publiques disposant d'une connexion Internet stable et fiable en pourcentage.	30%	50%	80%
	Encourager la mise en place d'accords de partage des infrastructures entre opérateurs afin de réduire les doublons, améliorer l'efficacité et diminuer les coûts d'accès.		Nombre d'accords de partage d'infrastructures élaborés et mis en œuvre.	Au moins 2	Au moins 5 en tout	Au moins 10 en tout
			Mise en place effective de deux IXP nationaux à l'horizon 2031.	0	1	2

Numérisation de l'administration publique et des services publics	Accélérer la numérisation des systèmes de l'administration publique, des dossiers, des processus administratifs, des archives et des services publics destinés aux citoyens dans tous les secteurs, afin d'améliorer l'efficacité institutionnelle, la prestation des services publics, la coordination administrative et la production de données nationales.	Les processus administratifs des institutions publiques sont numérisés, permettant ainsi de générer des données structurées et réutilisables, de réduire le recours aux documents papier et de relier les services nouvellement numérisés à la plateforme nationale de données.	Pourcentage de systèmes, de dossiers, de flux de travail, d'archives et de services destinés aux citoyens numérisés au sein des institutions publiques.	10% de l'administration numérisée.	50% de l'administration numérisée.	Administration publique entièrement numérisée (à 100 %) ; mise en place d'une plateforme de services publics en ligne entièrement intégrée.
Renforcer la résilience des secteurs de l'électricité et de l'énergie	Renforcer la résilience électrique et énergétique des infrastructures publiques numériques en exigeant que tous les nouveaux projets d'infrastructures publiques numériques prévoient des co-investissements dans un approvisionnement électrique durable et fiable. Il s'agit notamment de favoriser l'énergie renouvelable, les systèmes d'alimentation de secours,	Les infrastructures numériques critiques disposent d'une alimentation de secours fiable et bénéficient d'une continuité opérationnelle renforcée. Les exigences en matière de résilience énergétique sont intégrées aux procédures de passation de marchés, et les systèmes nationaux de données sont protégés contre les coupures de	Nombre de projets d'infrastructures publiques numériques comprenant des composants dédiés à l'alimentation électrique durable (e.g. verte et solaire), à l'alimentation de secours ou au stockage d'énergie. Part des établissements publics autonomes sur le	Au moins 5 projets. 5%	Au moins 10 projets (en tout). 25%	Au moins 15 projets (en tout). 50%

	les infrastructures alimentées à l'énergie solaire et les solutions de stockage d'énergie, afin de garantir la durabilité, la résilience et la pérennité des infrastructures numériques et des systèmes nationaux de données.	courant et autres défaillances du réseau électrique.	plan énergétique en pourcentage.			
Développement d'une infrastructure nationale de données et de capacités d'hébergement souverain	Renforcer l'infrastructure nationale souveraine d'hébergement grâce à des partenariats public-privé qui optimisent l'utilisation, par les secteurs public et privé, du centre de données national de niveau III, favorisent la certification internationale, la pérennité opérationnelle et la confiance, et mettent en place des mécanismes de collaboration avec les opérateurs privés	Les données du secteur public sont hébergées en toute sécurité au sein d'une infrastructure nationale, qui s'appuie sur un centre de données de niveau III certifié et viable sur le plan opérationnel, sur des règles d'hébergement claires et applicables, ainsi que sur des services d'hébergement souverains et abordables destinés aux institutions publiques.	Nombre d'institutions publiques et de plateformes numériques ayant migré vers le centre de données national ou hébergées par celui-ci une fois opérationnel.	10 institutions du secteur public.	20 institutions du secteur public.	50 institutions du secteur public.
			Nombre d'accords de partenariat public-privé (PPP) conclus pour soutenir la certification, l'exploitation, la maintenance et la viabilité commerciale de	1	3	5

	existants de centres de données afin de construire un écosystème d'hébergement résilient, interopérable et aligné sur les priorités nationales.		l'infrastructure nationale d'hébergement.			
			Centre de données de niveau 3 certifié au niveau international		1	2
	Établir des lignes directrices nationales claires en matière de localisation des données afin de définir les catégories de données publiques sensibles et de données nationales stratégiques qui doivent être hébergées sur le territoire national, tout en fixant des garanties et des conditions d'autorisation pour tout accord		Élaboration, adoption et mise en œuvre de lignes directrices nationales en matière de localisation des données, comprenant des catégories clairement définies de données devant être hébergées sur le territoire national ainsi que des garanties relatives à l'hébergement à l'étranger.	Lignes directrices développées.		Revue périodique des lignes directrices.

	d'hébergement transfrontalier de données.					

PILIER 2 : Gouvernance des données et cadres réglementaires

Objectif stratégique	Mettre en place un cadre de gouvernance des données inclusif, fiable et interopérable, permettant la collecte, le partage, l'accès et l'utilisation des données de manière sécurisée, équitable et respectueuse des droits, afin de soutenir le développement socio-économique, la prestation des services publics, l'innovation et l'intégration numérique régionale aux Comores.

Objectifs prioritaires	Interventions clés	Résultat intermédiaire	Indicateurs clés de performance	Court terme (2027-2028)	Moyen terme (2029-2030)	Long terme (2031)
Nomination du commissaire de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)	Clarifier et finaliser les procédures juridiques et administratives relatives à la nomination du président de la CNIL et des membres du conseil d'administration.	Contrôle réglementaire renforcé de la protection des données à caractère personnel et du respect de la vie privée.	Commissaire de la CNIL officiellement nommé.			
	Élaborer et approuver les directives, les règlements et les procédures de conformité en matière de protection des données.		Lignes directrices et règlements relatifs à la protection des données élaborés et approuvés.			Révision des lignes directrices
	Ressources financières et techniques dédiées allouées à l'opérationnalisation de la CNIL.		Budget annuel alloué à la CNIL.			
	Renforcer les capacités institutionnelles en matière de contrôle de la protection des données, de conformité, d'enquêtes et de traitement des plaintes.		Nombre de membres du personnel amenés à traiter des données dans le cadre de ses fonctions formés à la protection des données et à la conformité.	30	60	90
Renforcer la protection des données, la confidentialité et une utilisation	Encourager le recours aux analyses d'impact sur la vie privée et aux évaluations des risques pour le traitement des données présentant un risque	Mise en œuvre renforcée des garanties en matière de protection des	Part des institutions publiques et privées réalisant des analyses d'impact en matière de	10%	20%	80%

fiable des données	élevé.	données à caractère personnel et de respect de la vie privée. Confiance accrue dans les systèmes numériques et les services publics fondés sur les données.	protection des données (AIPD) en pourcentage.			
	Réexaminer et renforcer la mise en œuvre de la loi sur la protection des données.		Lois encadrant la protection des données révisées et modernisées.			
	Élaborer des lignes directrices, en vertu de la loi sur la protection des données visant à intégrer les principes de protection de la vie privée dès la conception et de sécurité dès la conception dans les systèmes numériques des secteurs public et privé.		Part des institutions mettant en œuvre des mesures de protection de la vie privée dès la conception et de protection des données en pourcentage.	10%	15%	30%
	Élaborer des lignes directrices, conformément à la législation en matière de protection des données, pour une utilisation fiable et responsable des données, notamment en ce qui concerne le partage licite des données et la gestion du consentement.		Nombre d'institutions publiques et privées appliquant les lignes directrices relatives au partage licite des données et au recueil du consentement.	10%	15%	25%
	Modernisation de la loi comorienne sur la concurrence.	Répondre aux préoccupations en matière de concurrence liée aux données et aux	Loi comorienne sur la concurrence (loi n° 13-014/AU de 2013) actualisée.	Mise à jour de la loi.		Révision périodique.

		marchés numériques.				
Favoriser l'interopérabilité et le partage sécurisé des données au sein de l'administration	Mettre en place des normes communes en matière de données et de métadonnées, ainsi que des protocoles de classification des données pour les systèmes administratifs, afin de faciliter les échanges de données.	Coordination améliorée et partage sécurisé des données entre les institutions publiques. Disponibilité et qualité renforcées des données publiques pour la planification et la prestation des services.	Élaboration de protocoles et d'accords de partage de données administratives entre administrations (G2G), puis de données du secteur privé à des fins d'intérêt public (B2G).	Lancement du processus avec la rédaction des protocoles G2G et des accords B2G.		Révision périodique.
	Élaborer des protocoles et des accords sécurisés relatifs au partage des données à l'échelle de l'administration, précisant notamment les rôles, les responsabilités et les contrôles d'accès.					
	Mettre en place une plateforme sécurisée d'échange de données gouvernementales afin de faciliter le partage de données entre les administrations dans des conditions de confiance.		Disponibilité et qualité des données publiques renforcées pour la planification et la prestation de services.	Mise en place de deux systèmes d'échange de données du secteur public.	Besoins évalués, éventuelle adaptation du nombre de systèmes d'échange du secteur public.	

	Mettre en place des projets pilotes d'interopérabilité dans les secteurs prioritaires (par exemple, l'état civil, la santé, la fiscalité, l'éducation et la protection sociale).		Services publics améliorés grâce à l'utilisation des données et des technologies numériques.	Registre d'état civil national interopérable.	Systèmes nationaux de données fiscales interopérables.	Systèmes nationaux interopérables de données sur la santé et l'éducation.
Favoriser les flux de données transfrontaliers sécurisés et l'intégration régionale	Mettre en place des mécanismes juridiques et institutionnels visant à : évaluer l'adéquation ; garantir la sécurité des transferts internationaux ; assurer l'interopérabilité régionale.	La CNIL élabore un cadre d'évaluation de l'adéquation, permettant aux pouvoirs publics de réguler les flux transfrontaliers de données de manière légale plutôt que par défaut.	Publication d'un cadre d'évaluation de l'adéquation.	1		Révision périodique.
	Participer à des initiatives régionales portant sur : l'échange de données fiables ; l'interopérabilité ; la coopération en matière de cybersécurité.		Nombre d'exercices nationaux de cybersécurité organisés chaque année.	3	5	10

PILIER 3 :

Utilisation des données, accès aux données et création de valeur

Objectif stratégique	Améliorer les performances et la prise de décision dans le secteur public grâce à une meilleure utilisation des données.

Objectifs prioritaires	Interventions clés	Résultat intermédiaire	Indicateurs clés de performance	Court terme (2027-2028)	Moyen terme (2029-2030)	Long terme (2031)
Renforcer la disponibilité et l'accès des données du secteur public	Mettre en place des mécanismes institutionnels permettant la mise à jour et la maintenance régulière des ensembles de données publiques.	Disponibilité et accessibilité accrue des données du secteur public. Qualité, facilité d'accès et d'utilisation des jeux de données publics renforcées. Portail de données publiques opérationnel.	Part des institutions du secteur public disposant de jeux de données actualisés et accessibles en pourcentage.	15%	30%	60%
	Établir des normes en matière de collecte, de documentation, de métadonnées, de stockage et de publication des données au sein de l'ensemble des institutions gouvernementales.		Part des institutions du secteur public publiant et mettant à jour régulièrement des ensembles de données en pourcentage.	10%	20%	50%
	Mettre en place un portail centralisé de données publiques permettant d'accéder aux ensembles de données non sensibles du secteur public.		Portail de données gouvernementales opérationnel.			
	Identifier et hiérarchiser les ensembles de données à forte valeur ajoutée à mettre à la disposition du public dans des secteurs clés (par exemple, la santé, l'éducation, l'agriculture, la pêche, le tourisme, l'environnement et les finances publiques).		Nombre de jeux de données à forte valeur ajoutée des secteurs clés rendus accessibles au public.	2	5	10

Promouvoir l'utilisation des données pour une prise de décision fondée sur des données factuelles et la prestation de services publics	Institutionnaliser la production et l'utilisation régulière de rapports contenant des données sectorielles afin d'améliorer les politiques et les services.	Utilisation accrue des données dans la planification, la budgétisation et l'élaboration des politiques publiques. Décisions relatives à la prestation des services publics de meilleure qualité et plus rapides.	Pourcentage d'augmentation de l'utilisation des données pour les décisions relatives aux politiques et aux programmes d'action.	20%	40%	60%
	Favoriser la prise en compte des données dans les processus nationaux de planification, de suivi et d'évaluation, ainsi que dans les processus relatifs aux dépenses publiques.					
	Renforcer la coordination institutionnelle entre les ministères, l'INSEED et les organismes concernés afin d'améliorer l'accès à des données fiables et actualisées.		Part des entités du secteur public intégrant des données dans leurs processus de planification et de budgétisation en pourcentage.	10%	20%	50%

PILIER 4 : Gestion des données, normes et interopérabilité

Objectif stratégique	Renforcer l'architecture nationale de gestion des données en mettant en place des systèmes de données intégrés, des normes communes, des responsabilités claires en matière de gestion, des plateformes interopérables et des mécanismes d'accès contrôlé qui améliorent la fiabilité, la facilité d'utilisation, la sécurité et la valeur publique des données du gouvernement.

Objectifs prioritaires	Interventions clés	Résultat intermédiaire	Indicateurs clés de performance	Court terme (2027-2028)	Moyen terme (2029-2030)	Long terme (2031)
Mettre en place des systèmes de données publics intégrés et définir une feuille de route progressive pour la migration vers un environnement national de données unifié	Élaborer un cadre de migration par étapes pour les ensembles de données prioritaires de l'administration centrale, en commençant par les ensembles de données à forte valeur ajoutée et à haut risque dans les domaines des statistiques, des finances, de l'état civil, de la santé, de l'éducation, de l'agriculture, de la pêche, du tourisme et de l'administration publique.	Les jeux de données prioritaires de l'État font l'objet d'une consolidation progressive, d'une meilleure gouvernance et d'une accessibilité accrue, afin de faciliter la planification, l'analyse et la prestation de services intégrées.	Pourcentage des données de l'administration centrale disponibles sur la plateforme nationale de données.	10%	30%	70%
	Définir des exigences communes concernant l'état de préparation des ensembles de données, les métadonnées, la sécurité, l'hébergement, la sauvegarde, le contrôle d'accès et la continuité avant la migration.					

Mettre en place des plateformes de données publiques interopérables et des capacités d'analyse partagées	Mettre en place un cadre d'interopérabilité des administrations publiques par étapes, en commençant par les cas d'utilisation prioritaires dans les domaines de l'état civil, des statistiques, de la santé, de l'éducation, des finances, de l'enregistrement des entreprises et des marchés publics.	Les systèmes gouvernementaux prioritaires peuvent échanger des données par le biais de canaux sécurisés, normalisés et autorisés, tandis que les institutions bénéficient d'une capacité accrue à identifier, consulter et analyser les données publiques.	Cadre d'interopérabilité gouvernementale adopté.	Cadre d'interopérabilité développé.	Cadre piloté.	Cadre adopté à l'échelle de l'ensemble de l'administration.
	Mettre en place un cadre gouvernemental relatif aux API pour les nouveaux systèmes et marchés publics.		Pourcentage des systèmes de données du secteur public connectés via des API sécurisées ou des mécanismes d'échange approuvés.	5%	10%	50%
	Élaborer un catalogue des données publiques comprenant des métadonnées, des informations sur la responsabilité de la gestion des données, les niveaux de classification et les conditions d'accès.		Catalogue des données gouvernementales établi.	Mise en place de 3 catalogues de systèmes de données nationaux.	10	20
Améliorer la gestion, la classification, les normes et	Mettre en place un modèle national de gestion des données abordant les responsabilités aux niveaux national, institutionnel et opérationnel.	Les pratiques des institutions publiques en	Nombre d'institutions publiques disposant de	10	20	30

l'assurance qualité des données	Désigner des responsables institutionnels de la gestion des données et des gestionnaires des données au sein des ministères et organismes prioritaires.	matière de gestion, de classification et d'assurance qualité sont harmonisées, ce qui permet une plus grande fiabilité, comparabilité, sécurité et réutilisabilité des données publiques.	responsables de données et de gestionnaires de données désignés.			
	Élaborer un cadre national de classification des données, des normes de qualité des données, des normes relatives aux métadonnées, un dictionnaire de données, un registre des données publiques ainsi que des exigences minimales en matière de collecte, de validation, de conservation, d'archivage et de réutilisation des données.		Pourcentage des ensembles de données évalués répondant aux normes minimales de qualité.	10%	30%	50%
	Publier un dictionnaire national des données définissant les identifiants communs, les codes géographiques, les catégories démographiques et les classifications sectorielles obligatoires pour l'ensemble des ensembles de données de l'État.					
	Définir des normes minimales de qualité des données selon six critères : exhaustivité, exactitude, actualité, cohérence, traçabilité et accessibilité, publiées en tant que obligations contraignantes pour tous les gestionnaires de données publiques.					

Promouvoir les données publiques ouvertes et un accès contrôlé aux données	Mettre en place un portail de données ouvertes associé au catalogue des données publiques.	Les données publiques non sensibles deviennent plus faciles à trouver, à consulter et à réutiliser, tandis que les données à accès restreint et sensibles sont protégées par des règles d'accès et des mesures de sécurité claires.	Portail de données ouvertes opérationnel.	Exigences relatives au portail définies.	Portail développé.	Portail actif.
	Mettre en place des objectifs de publication des ensembles de données en fonction des besoins exprimés par les pouvoirs publics, la société civile, le monde universitaire, le secteur privé et les partenaires au développement.		Pourcentage de téléchargements de jeux de données, d'appels d'API ou de demandes d'accès.	10%	30%	50%
	Encourager la réutilisation des données publiques au service de la recherche, de l'innovation, de l'entrepreneuriat, de la transparence et de la responsabilité.		Nombre de productions scientifiques, d'initiatives citoyennes ou de produits du secteur privé utilisant des données publiques publiées.	20	30	40
Élaborer un cadre de gouvernance des données du secteur public et des données non personnelles	Une fois mise en place, la CNIL devrait élaborer des lignes directrices en matière de classification des données permettant de distinguer et de définir les données à caractère personnel et les données à caractère non personnel.	Les ensembles de données publiques sont officiellement classifiés.	Lignes directrices relatives à la classification des données publiées par la CNIL.			
	Mettre en place un cadre de classification des données à l'échelle de l'administration permettant de distinguer : les données ouvertes ; les	Une licence d'utilisation commerciale des	Système national de classification des données, pourcentage des	10%	10%	25%

	données à accès restreint ; les données sensibles ; les données stratégiques.	données ouvertes est publiée. Des lignes directrices en matière d'anonymisation permettant la réutilisation des données non personnelles sont publiées. Des règles de gestion des données sont en vigueur pour l'ensemble des ensembles de données « confidentiels » et « à accès restreint ».	ensembles de données de l'État classifiés.			
	Encourager la réutilisation responsable des données anonymisées du secteur public afin de : Recherche ; innovation ; entrepreneuriat ; amélioration des services publics.		Licence pour les données ouvertes et lignes directrices en matière d'anonymisation publiées.	Lignes directrices développées.	Révision des lignes directrices.	Approbation et publication des lignes directrices.
	Établir des règles concernant : la propriété des données ; la gestion des données ; l'octroi de licences et la réutilisation des données détenues par l'État.					

PILIER 5 :

Compétences en matière de données, ressources et culture des données

Objectif stratégique	Mettre en place un écosystème national de données reposant sur des compétences solides, une culture des données et des ressources institutionnelles adéquates, au sein duquel les institutions publiques, les autorités de régulation, les acteurs du secteur privé, la société civile, le

	monde universitaire et les citoyens disposent des connaissances, des compétences et de la confiance nécessaires pour collecter, gérer, protéger, partager, analyser et utiliser les données de manière responsable au service du développement national.

Objectifs prioritaires	Interventions clés	Résultat intermédiaire	Indicateurs clés de performance	Court terme (2027-2028)	Moyen terme (2029-2030)	Long terme (2031)
Renforcer les compétences fondamentales en matière de données au sein des institutions publiques	Mettre en place des formations ciblées sur la collecte, la validation, l'analyse, la visualisation et la communication des données, ainsi que sur les métadonnées, l'assurance qualité des données et l'utilisation des données administratives, en accordant la priorité au personnel des institutions chargées de la planification, des statistiques, des finances, de la santé, de l'éducation, de l'agriculture, de la pêche, du tourisme, du travail et de la fonction publique.	Les institutions publiques disposent de capacités techniques et analytiques plus solides pour produire, gérer et exploiter des données fiables à des fins de planification, d'établissement de rapports et de prestation de services.	Nombre de fonctionnaires ayant suivi une formation aux compétences de base en matière de données.	150	300	600
Renforcer les capacités institutionnelles en matière de gouvernance des données	Renforcer les connaissances pratiques en matière de gestion des données, de classification, de règles d'accès, de procédures de partage, de gestion de la qualité, d'obligations en matière de protection des données, de pratiques de conservation et d'utilisation responsable des données au sein des ministères, des agences, des autorités de régulation et des secteurs prioritaires.	Les ministères et les organismes disposent de capacités internes renforcées pour gérer, protéger, partager et administrer les données de manière responsable.	Nombre d'établissements disposant de lignes directrices ou de procédures internes en matière de gouvernance des données.	10	15	30
Coordonner et professionnaliser le renforcement des capacités nationales en matière de	Harmoniser les initiatives de formation liées aux données menées par l'État, les autorités de régulation, le monde universitaire, les partenaires de développement, les associations du secteur des TIC et le secteur privé, afin d'élaborer un programme national	Le renforcement des capacités en matière de données est mieux coordonné, moins fragmenté et plus durable entre les différentes	Cadre national de compétences en matière de données élaboré. Nombre d'établissements	 3	 10	Révision du cadre. 30

données	cohérent en matière de compétences dans le domaine des données.	institutions.	utilisant le Cadre national des compétences en matière de données pour concevoir ou dispenser des formations liées aux données.			
Promouvoir une culture nationale des données	Mettre en œuvre des initiatives de sensibilisation et d'implication portant sur la valeur des données, les droits relatifs aux données, leur utilisation responsable, leur partage, la confiance du public et le rôle des données dans l'amélioration des services.	Les responsables publics, les citoyens et les parties prenantes sont davantage sensibilisés à la valeur, aux droits, aux responsabilités et aux avantages pour la collectivité liés aux données.	Nombre d'établissements ayant bénéficié d'actions de formation et de sensibilisation à la culture des données. Nombre de supports de communication destinés au grand public élaborés.	20 20	60 30	120 50

9. Conclusion

Les données constituent un enjeu essentiel pour le développement des Comores. Les consultations menées dans le cadre de cette stratégie auprès des principaux producteurs de données confirment que le pays prend actuellement des décisions cruciales en matière de santé, d'agriculture, d'éducation et de finances publiques sans disposer de données fiables, accessibles et disponibles en temps utile pour les éclairer. Les institutions fonctionnent en silos, les cadres juridiques ne sont pas strictement appliqués et les citoyens comme les fonctionnaires se méfient de systèmes qui n'ont pas encore su gagner leur confiance. Le coût de ce déficit de données n'est pas abstrait : il se manifeste par des transferts sociaux mal ciblés, des interventions agricoles qui n'atteignent pas les agriculteurs les plus vulnérables, des districts sans visibilité sur leur situation sanitaire, et un système fiscal laissant une part significative des recettes non recouvrée. Dans ce contexte, la gouvernance des données revêt une importance stratégique indissociable du développement lui-même. C'est à travers une bonne gestion des données que les Comores peuvent améliorer à grande échelle les conditions de vie de leurs citoyens.

Cette Stratégie nationale de gouvernance des données témoigne de la volonté des Comores d'agir de manière globale, systématique et transparente pour tirer partie au mieux des données. Ses cinq piliers s'attaquent aux causes profondes plutôt qu'aux symptômes : mettre en place l'infrastructure nécessaire au traitement des données, établir les cadres juridiques et institutionnels garantissant l'autorité en matière de gouvernance des données, intégrer l'utilisation des données dans les pratiques d'élaboration des politiques, gérer les données comme un atout stratégique tout au long de leur cycle de vie, et développer les capacités humaines et les fondements culturels sans lesquels tous les autres investissements sont voués à l'échec. Cette stratégie est conforme au Cadre stratégique de l'UA en matière de données, au Protocole sur le commerce numérique de la ZLECAf, à la Convention de Malabo, à la Stratégie Comores numérique 2028 et au Plan Comores Émergent 2030, positionnant ainsi les Comores non pas comme un pays en rattrapage des normes continentales, mais comme un acteur contribuant activement à leur développement. En tant que petit État insulaire en développement et pays parmi les moins avancés, les Comores apportent au débat continental sur la gouvernance des données un point de vue à la fois distinct, sous-représenté et indispensable.

Les Comores s'engagent, à travers cette stratégie, à mettre en place un écosystème national de données digne de confiance, inclusif et souverain. La notion de « confiance » signifie que les citoyens peuvent compter sur la protection de leurs données, que les institutions peuvent partager ces données en toute sécurité juridique et que les statistiques publiées reflètent la réalité plutôt que des considérations de commodité. Inclusif signifie que les avantages d'une gouvernance fondée sur les données profitent à chaque île, à chaque communauté et à chaque citoyen, et qu'aucun groupe n'est exclu de la transformation numérique rendue possible par cette stratégie. La souveraineté signifie que les Comores contrôlent leurs données stratégiques au niveau national, les hébergent sur leur propre

infrastructure et participent aux flux de données régionaux et mondiaux selon leurs propres conditions, et non par défaut. Ce qui distingue les pays qui réussissent le mieux dans la gouvernance des données, ce n'est pas la sophistication de leurs cadres juridiques, mais bien leur volonté de les mettre en œuvre. Les Comores disposent des fondements juridiques, des acteurs institutionnels, du soutien des partenaires au développement et, grâce à cette stratégie, d'une feuille de route pour atteindre leurs objectifs.